

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 mai 2024

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Romain SOLLIER est nommé secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal du 24 avril 2024

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 17/04/2024 et le 19/05/2024

lecture est faite

Décisions prises par le bureau, en vertu de sa délégation, du 15 mai 2024

lecture est faite

Délibération 92-2024

Création et suppression d'un emploi permanent à temps non complet - Enseignant de piano

Délibération 93-2024

Création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint de direction de l'Ecole des Arts

Délibération 94-2024

Création d'un emploi permanent à temps complet et suppression d'un poste à temps non complet - Secrétaire administratif EDA et communication pôle culture

Délibération 95-2024

Création d'un emploi permanent à temps complet et suppression d'un emploi permanent à temps non complet - Poste de puéricultrice

Délibération 96-2024

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Délibération 97-2024

Modification du règlement d'utilisation des véhicules et approbation de l'avenant 1

Finances

Délibération 98-2024

Décision Modificative n°1 budget principal

Délibération 99-2024

Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions entre le CIAS et la CCCT dans le cadre de la compétence petite enfance

Délibération 100-2024

Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions entre le SIERSS et la CCCT dans le cadre de la compétence petite enfance

Délibération 101-2024

Approbation de la convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins Fontaine

Économie

Délibération 102-2024

Approbation de l'avenant n°1 relatif au contrat de partenariat public-privé pour un Consortium d'études sur l'extension du réseau de transport de gaz en Tarentaise

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 103-2024

Camping de Notre-Dame-du-Pré : approbation tarifs 2024 - Règlements intérieurs particuliers et groupes - Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers

Délibération 104-2024

Attribution d'un marché de travaux pour le remplacement des structures artificielles d'escalade du gymnase TARTARAT

Délibération 105-2024

Demande de subventions et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance

Délibération 106-2024

Demande de subvention et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatifs à une étude en faveur de la création d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine

Déchets, Environnement et qualité de l'air

Délibération 107-2024

Approbation de l'avenant n°2 au marché collectes, quai de transfert et haut de quai : modification des conditions d'exploitation du haut de quai de la déchetterie des Menuires

Culture et Tourisme

Délibération 108-2024

Approbation de l'évolution de la tarification pour les adhésions à l'Ecole des Arts pour les disciplines Danse, Musique, Théâtre

Délibération 109-2024

Approbation du projet d'établissement de l'Ecole des Arts - Période 2024- 2027 - Acte 3

Délibération 110-2024

Approbation de l'évolution de tarification appliquée pour la vente de la carte illustrée de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (création Elza Lacotte) - Avec cadre sur mesure et/ou sans cadre.

Divers

Délibération 111-2024

Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Savoie

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°92-2024**Création et suppression d'un emploi permanent à temps non complet -
Enseignant de piano**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président expose que l'organisation des enseignements de l'Ecole des Arts nécessite de revoir l'organigramme sur l'Ecole des Arts avec la répartition d'un poste d'enseignant de piano à temps non complet (12h45) en deux postes distincts :

- Poste d'adjoint de direction sur un temps non complet de 10h
- Poste d'enseignant de piano sur un temps non complet de 10h

Le poste d'enseignant de piano à 12h45 sera ainsi supprimé et remplacé par un poste d'enseignant de piano sur un temps non complet de 10h.

Sous la responsabilité directe du directeur du Pôle Culturel / École des Arts et en collaboration étroite avec les autres responsables, l'enseignant assure les cours de piano en fonction de ses compétences (classique, musiques actuelles et musiques improvisées). Il/elle encadre des ateliers de pratique collective (musiques actuelles et/ou musiques improvisées ou autres) en fonction de la demande des usagers et des besoins du service. En fonction de ses compétences, l'enseignant peut encadrer des cours de formation musicale ou de pratiques collectives.

Le poste est recruté sur un poste de fonctionnaire. Cependant, le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences de ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE un emploi permanent d'enseignant de piano sur un grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet sur une durée de 10h à partir du 1^{er} juin 2024 ;

SUPPRIME le poste d'enseignant de piano sur un grade d'ATEA sur un temps non complet de 12h45 ;

PRECISE que le tableau des emplois sera mis à jour ;

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Délibération n°92-2024 - code 4.1.1 - Création et suppression d'un emploi permanent à temps non complet - Enseignant de piano



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°93-2024**Création d'un emploi permanent à temps non complet -
Adjoint de direction de l'Ecole des Arts**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président expose que l'organisation des enseignements de l'Ecole des Arts nécessite de revoir l'organigramme sur l'Ecole des Arts avec la répartition d'un poste d'enseignant de piano à temps non complet (12h45) en deux postes distincts :

- Poste d'adjoint de direction sur un temps non complet de 10h
- Poste d'enseignant de piano sur un temps non complet de 10h

En lien avec la direction et l'équipe pédagogique, le directeur adjoint aurait pour mission de coordonner l'organisation de la scolarité des élèves de l'École des Arts, et des interventions d'éducation artistique et culturelle. Les missions de l'adjoint de direction à l'École des Arts seraient les suivantes t :

- Coordonner l'organisation de la scolarité des élèves de l'Ecole des Arts ;
- Coordonner l'organisation des interventions en milieu scolaire ;
- Participer à l'encadrement de l'équipe pédagogique et aux instances de concertation ;
- Participer à la mise en œuvre de l'action culturelle de l'établissement ;
- Soutenir les pratiques amateurs.

Il peut également être amené à assurer une partie des enseignements.

Le poste est recruté sur un poste de fonctionnaire. Cependant, il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences de ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE un emploi permanent d'adjoint de direction à l'Ecole des Arts sur un grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet sur une durée de 10h à partir du 1er juin 2024 ;

PRECISE que le tableau des emplois sera mis à jour ;

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°93-2024 - code 4.1.1 - Création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint de direction - Ecole des Arts

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalita.com

99_DE-073-200023299-20240528-93_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°94-2024**Création d'un emploi permanent à temps complet et suppression d'un poste à temps non complet - Secrétaire administratif EDA et communication pôle culture**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps plein sur le poste de secrétaire de l'Ecole des Arts pour permettre à l'agent en poste de réaliser des missions de communication sur le Pôle Culture dont l'envergure nécessite aujourd'hui un confortement sur ces missions spécifiques.

La clé de répartition entre le service de l'EDA et le Pôle Culture reste identique avec 32h sur l'EDA et 3h sur le Pôle Culture.

En parallèle, le poste actuel de secrétaire de l'EDA sur le grade d'adjoint administratif sur un temps de travail à 32h00 est supprimé pour englober l'ensemble de ces missions sur le poste créé.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences de ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE un emploi permanent pour ce poste sur le grade de rédacteur à temps plein pour effectuer les missions de secrétariat de l'EDA et de communication sur le Pôle Culture à partir du 1er juin 2024 ;

SUPPRIME le poste actuel sur le grade d'adjoint administratif sur un temps de travail de 32h à partir du 1er juin 2024 ;

PRECISE que le tableau des emplois sera mis à jour ;

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

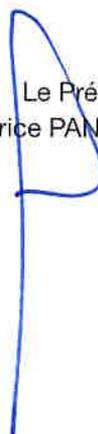
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°95-2024**Création d'un emploi permanent à temps complet et suppression d'un emploi permanent à temps non complet - Poste de puéricultrice**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise GROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président expose que la structuration du Pôle Famille nécessite de conforter le poste actuel de puéricultrice au sein du multi-accueil.

Avec le départ annoncé de l'agent sur ce poste actuellement à 29h30 heures hebdomadaires, il est proposé de remplacer ce poste par un poste à temps plein. La perspective de l'ouverture d'une nouvelle structure à La Léchère à l'horizon 2025 nécessite dans tous les cas que ce poste soit conforté sur un temps plein.

Le poste est recruté sur un poste de fonctionnaire. Cependant, le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences de ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE un emploi de puéricultrice sur un grade de puéricultrice normale à temps complet à partir du 1^{er} juin 2024 ;

SUPPRIME le poste actuel de puéricultrice sur un temps non complet de 29h30 à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

PRECISE que le tableau des emplois sera mis à jour ;

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°96-2024**Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les évolutions de carrière des agents, les avancements de grade et les besoins des services publics nécessitent des créations ou des suppressions d'emplois et de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création des postes précités,

DECIDE la suppression des postes précités,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} juin 2024;

PRECISE que l'ensemble des dépenses de personnel correspondant à ces créations de poste sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le recours en référé n'est possible qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Projet d'actualisation du tableau des emplois et des effectifs - 1er juin 2024

Filière	Grade	Catégorie	Avant modification			Après modification			Statut	MODIFICATIONS ET ACTUALISATIONS	
			Temps complet	Temps non complet	Quotité de temps	Temps complet	Temps non complet	Quotité de temps			
Filière administrative	Attaché principal	A	1			2			1 non titulaire		
									1 titulaire		
	Attaché	A	1			0			Ancienne DRH	Départ de Magali M.	
			3			3			3 non titulaires		
	Rédacteur ppal 2e classe	B	1			1			1 titulaire		
	Rédacteur	B	1			2		35h00	2 non titulaire	Poste secrétaire EDA et communication Pôle Culture	
	Adj. Adm ppal de 1re classe	C	4			4			1 titulaire 2 CDI de droit public	Départ en retraite de Marie Laure RONDET / Création d'un poste avec l'avancement de grade	
	Adj. Adm ppal de 2e classe	C	6			5			5 titulaires	Avancement de grade / Suppression du grade	
	Adjoint adm.	C	2			2			2 titulaires		
			1	32h00	0	32h00		1 non titulaire	Poste secrétariat EDA supprimé		
			1	35h00	2		35h00	Titulaire			
Filière technique	Ingénieur principal	A	1			1			1 titulaire		
	Tech. ppal de 1re classe	B	1			1			1 titulaire		
	Tech. ppal de 2e classe	B	1			1			1 titulaire		
	Technicien	B	1			1			1 non titulaire		
	Agent de maîtrise principal	C	1			1			1 titulaire		
	Agent de maîtrise	C	0			0			/		
	Adj. tech. ppal de 1re classe	C	5			5			5 titulaires		
	Adj. tech. ppal de 2e classe	C	5			5			4 titulaires 1 poste vacant		
	Adjoint technique	C	5			6				3 titulaires 3 non titulaires	
				1			1	21h30		1 non titulaire	
			1	27h80		1	27h80		1 non titulaire		
			1			1	25h00		1 titulaire		
			1	17h30		1	17h30		1 non titulaire		

Enseignement artistique	Assistant d'enseignement art. ppal de 1re classe			1	5h30		1	5h30	1 non titulaire			
		B	3				3		3 titulaires			
					1	8h30		1	8h30	1 titulaire		
					1	16h00		1	16h00	1 titulaire		
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2e classe	B	1				1			2 titulaires		
			2				2			2 non titulaires		
							0		1	10h00	recrutement en cours	Poste adjoint de direction EDA
					1	10h30		1	10h30		1 non titulaire	
					1	12h45			0	12h45	Poste piano vacant	Poste supprimé
									1	10h00	recrutement en cours	Poste enseignant de piano
					1	7h00		1	7h00		1 non titulaire	
			1	7h30		1	7h30					
	Assistant d'ens. artistique	B	2				2			1 non titulaire		
					1	12h00		1	12h00		1 non titulaire	
				1	13h45		1	13h45		1 non titulaire		
				1	10h00		1	10h00		1 non titulaire		
Culture	Adj. du pat. ppal de 1re classe	C	1			1			1 titulaire			
	Adj. du pat. ppal de 2e classe	C		1	28h00		1	28h00	1 titulaire	Avancement de grade / Création du grade		
	Adj. du patrimoine	C	1			1			1 titulaire			
Animation	Animateur ppal de 2e classe	B	2			2			2 titulaires			
	Adj. animation ppal de 1re classe	C	2			2			2 non titulaires			
	Adj. animation	C	7			7			2 titulaires 5 non titulaires			
	Educateur de classe exceptionnelle	A	1			1			1 titulaire			
	Educateur de Jeunes Enfants	A	1			1			1 non titulaire			
					1	31h30		1	31h30	1 non titulaire		
	Puéricultrice normale	A					1		35h00	Poste vacant	Création du poste de puéricultrice à TP	
					1	29h30			0	29h30	1 non titulaire	Suppression du poste au 1er septembre 2024 remplacé par un poste à TP
Infirmier de classe supérieur	B	1				1			1 titulaire			
Infirmier en soins généraux	B	1				1						

Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1			1			1 titulaire	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6			6			6 non titulaires	
				3	28h00		3	28h00	1 titulaire 1 non titulaire	
	Agent social ppal de 1re classe	C		1	6h00		1	6h00	1 non titulaire	
				1	28h00		1	28h00	Titulaire	
						1		35h00	1 titulaire	Avancement de grade / Création du grade
	Agent social ppal de 2e classe	C	1			0		35h00	1 titulaire	Avancement de grade / Suppression du grade
Agent social	C		1	30h00		1	30h00	1 titulaire		
			2	28h00		2	28h00	2 titulaires 1 non titulaire		
Crèche familiale	Assistants maternels	/	4			4		2 CDI de droit publics 1 non titulaire en CDD 1 poste vacant		

TOTAL	72	27		72	28		
--------------	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°97-2024
Modification du règlement d'utilisation des véhicules et
approbation de l'avenant 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules a été validé par délibération n°65-2022 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2022.

Pour répondre à un besoin du service Jeunesse, il est proposé de modifier, durant les vacances scolaires, l'utilisation des minibus attachés au service Enfance Jeunesse qui seront remisables sur ces périodes au domicile de Monsieur Laurent Moisset, Animateur au service Jeunesse.

Ce dernier pourra ainsi effectuer directement le ramassage des enfants du service Jeunesse habitants sur Notre Dame de Briançon.

La liste des véhicules concernés sera attachée à cet avenant.

Les autres articles dudit règlement restent inchangés.

Vu le règlement intérieur validé par délibération n°65-2022 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2022 ;

Vu la liste des véhicules annexés,

Considérant que cet avenant répond à un besoin du service service Jeunesse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant proposé lors des vacances scolaires ;

VALIDE la signature de l'avenant proposé pour permettre l'utilisation des minibus attachés au service Enfance Jeunesse remisables au domicile de Monsieur Laurent Moisset, Animateur au service Jeunesse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°97-2024 - code 8.6 - Modification du règlement d'utilisation des véhicules et approbation de l'avenant

99_DE-073-200023299-20240528-97_2024-DE

AVENANT 1
RÈGLEMENT UTILISATION DES VÉHICULES

Vu le règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules validé par délibération n°65-2022 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2022 ;

ARTICLE 1

Pour répondre à un besoin du service Jeunesse durant les vacances scolaires, les minibus attachés au service Enfance Jeunesse seront remisables sur ces périodes au domicile de Monsieur Laurent Moisset, Animateur au service Jeunesse.

Les autres termes du règlement restent inchangés.

Fait à Moûtiers, le

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°98-2024
Décision Modificative n°1 budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président propose d'adapter les crédits budget principal de la CCCT 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°1.

Cette modification intervient dans le cadre des travaux de la voie verte, secteur STEP, afin de prendre en compte la participation du Syndicat des Dorons pour la réfection de la route d'accès à la STEP comme une opération pour compte de tiers.

Vu la convention de participation financière entre le Syndicat des Dorons et la CCCT relative aux travaux de réfection de la route d'accès à la station d'épuration, dans le cadre de la création d'une voie verte délibérée le 24 octobre 2023,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13258-325 : Subv. non transf. Autres groupements	0.00 €	265 636.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-325 : REFECTION ROUTE ACCES STATION EPURATION	0.00 €	265 636.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2312-325 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	265 636.00 €
R-458201-325 : REFECTION ROUTE ACCES STATION EPURATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	265 636.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	531 272.00 €	0.00 €	531 272.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	531 272.00 €	0.00 €	531 272.00 €
Total Général		531 272.00 €		531 272.00 €

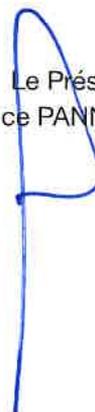
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°99-2024**Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions entre le CIAS et la CCCT dans le cadre de la compétence petite enfance**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que par délibération 126-2022, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT en incluant la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°149-2022, le Conseil communautaire a approuvé le transfert du personnel et des biens affectés à la compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de transfert de biens et de subventions annexé entre le CIAS et la CCCT, relatif à la compétence petite enfance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès verbal contradictoire de transfert de bien et de subventions entre le CIAS et la CCCT.

AUTORISE le Président à signer le procès verbal contradictoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe 5.1

**PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE
DE TRANSFERT DES BIENS**

Il est convenu et arrêté contradictoirement le procès-verbal de transfert des biens par Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) dont les termes sont reproduits ci-après :

Article 1^{er} – Consistance du transfert des biens existants

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) transfère à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) les biens ainsi que les subventions rattachées listés sur l'annexe

Article 2- Comptabilisation du transfert

Le présent transfert sera comptablement constaté par opération d'ordre non budgétaire.

Fait à Salins Fontaine,
Le 10/10/2023

En double exemplaire

Pour le CIAS
La Présidente

Annie LEDUC



Pour la CCCT
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE



Annexe 7.1

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 
 ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE
 24/08/2023 14:10:23

Etat des biens 2022

CIAS - CIAS du CANTON DE MOUTIERS

BP2 - BUDGET PRINCIPAL CIAS**Compte : 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, .**

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2019BP20008C2	LOGICIEL PORTAIL FAMILLE	19/04/2019	3 216,00 €	2	0,00 €	3 216,00 €	0,00 €
Total du compte : 205			3 216,00 €		0,00 €	3 216,00 €	0,00 €

Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2013BP2008C23	ECRAN HALTE GARDERIE	12/06/2013	170,00 €	3	0,00 €	170,00 €	0,00 €
2013BP2025C23	MULTIFONCTION JET D'ENCRE CANON RESEAU	22/08/2013	764,50 €	5	0,00 €	764,50 €	0,00 €
2013BP2037C23	POSTE PPE A BOUVIER	16/10/2013	1 346,12 €	3	0,00 €	1 346,12 €	0,00 €
2013BP2041C15	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	17/12/2013	126,80 €	5	0,00 €	126,80 €	0,00 €
2014BP2004C23	MISE EN PLACE RESEAU PETITE ENFANCE	04/04/2014	518,84 €	3	0,00 €	518,84 €	0,00 €
2014BP2008C010	SIEGE BUREAU NOIR RS SOHO KARL	11/07/2014	110,71 €	10	11,00 €	88,00 €	22,71 €
2015BP20022C25	SOCLE CHARGEUR DEVIDEUR POUR CRAYON OPL9723	07/04/2015	222,00 €	5	0,00 €	222,00 €	0,00 €
2015BP20023C110	DIVERS MATERIELS DE BUREAU LOCAL PPE	07/04/2015	932,59 €	10	93,00 €	651,00 €	281,59 €
2015BP20025C23	POSTE INFORMATIQUE DIRECTION GARDERIE	05/05/2015	815,52 €	3	0,00 €	815,52 €	0,00 €
2015BP20026C25	CRAYON LASER OPTICON OPL9723 -HG	30/01/2015	740,40 €	5	0,00 €	740,40 €	0,00 €

Page 1 sur 6

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

BP2 - BUDGET

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le 
 ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE

Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2015BP20048C13	POSTE INFORMATIQUE RAM	13/11/2015	820,00 €	5	0,00 €	820,00 €	0,00 €
2016BP2006C35	DESTRUCTEUR DE PAPIER - CF	09/05/2016	126,68 €	5	0,00 €	126,68 €	0,00 €
2021BP2000113	ORDINATEUR PORTABLE RESPONSABLE PPE	09/06/2021	810,56 €	3	270,19 €	270,19 €	540,37 €
2022BP20004C03	ECRAN + SOURIS REPONSABLE DE POLE	10/02/2022	381,00 €	3	0,00 €	0,00 €	381,00 €
Total du compte : 2183			7 885,72 €		374,19 €	6 660,05 €	1 225,67 €

Compte : 2184 - Mobilier

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2013BP2028C210	ARMOIRE PHARMACIE ET DIVERS MATERIEL POUR HALTE	01/08/2013	264,40 €	10	26,00 €	234,00 €	30,40 €
2013BP2039C410	CHAISE EN BOIS TRADITION	21/11/2013	143,59 €	10	14,00 €	126,00 €	17,59 €
2014BP2005C210	BANCS TRIANON ET ARMOIRE A PHARMACIE	02/05/2014	772,80 €	10	77,00 €	616,00 €	156,80 €
2014BP2011C210	ETAGERE F	24/07/2014	284,40 €	10	28,00 €	224,00 €	60,40 €
2015BP20010C110	4 FAUTEUILS EN BOIS	02/03/2015	277,76 €	10	28,00 €	196,00 €	81,76 €
2015BP20015C310	LITS + MATELAS - LOCAL PPE	11/03/2015	346,72 €	10	34,67 €	242,69 €	104,03 €
2015BP20017C310	LOT DE CHAISES - LOCAL PPE	19/03/2015	107,88 €	10	11,00 €	77,00 €	30,88 €
2015BP20021C110	DIVERS MOBILIER - RAM	23/03/2015	3 156,15 €	10	315,62 €	2 209,34 €	946,81 €
2017BP20018C210	2 TABOURETS SUR ROULETTES - MA	25/07/2017	315,07 €	10	32,00 €	160,00 €	155,07 €
2022BP20003C210	VESTIAIRES + PORTE-MANTEAUX	15/02/2022	921,29 €	10	0,00 €	0,00 €	921,29 €
Total du compte : 2184			6 590,06 €		566,29 €	4 085,03 €	2 505,03 €

Etat des biens

REÇU EN PREFECTURE
 le 07/06/2024
 Application agréée E-legalite.com

BP2 - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE

Compte : 2188 - Autres

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2013BP2001C25	MICRO ONDES SAMSUNG TYPE ME 82	02/05/2013	101,00 €	5	0,00 €	101,00 €	0,00 €
2013BP2002C25	LAVE LINGE SIEMENS 7 KG 1200	15/05/2013	443,00 €	5	0,00 €	443,00 €	0,00 €
2013BP2029C210	POSTE CD/MP3/USB PHILIPS	01/07/2013	98,00 €	10	10,00 €	90,00 €	8,00 €
2013BP2030C210	POUSSETTE CANNE GARDERIE	22/07/2013	82,00 €	10	8,00 €	72,00 €	10,00 €
2013BP2040C210	MATERIEL DIVERS POUR HALTE	20/11/2013	595,90 €	10	60,00 €	540,00 €	55,90 €
2014BP2003A10	RIDEAUX POUR MICRO CRECHE - MC	17/03/2014	729,15 €	10	73,00 €	584,00 €	145,15 €
2014BP2006C310	2 POUSETTES DOUBLES	02/05/2014	558,00 €	10	56,00 €	448,00 €	110,00 €
2014BP2010C4	APPAREIL PHOTO NIKON	24/07/2014	132,70 €	5	0,00 €	132,70 €	0,00 €
2014BP2012C310	MATERIEL DE PUERICULTURE	25/07/2014	232,50 €	10	23,00 €	184,00 €	48,50 €
2014BP2013C410	KIT MODULO	22/08/2014	292,40 €	10	29,00 €	232,00 €	60,40 €
2014BP2019C25	POLOCHON GRAND MODELE - HG	13/10/2014	122,00 €	5	0,00 €	122,00 €	0,00 €
2014BP2020C25	DIVERS MATERIELS - HG	04/11/2014	358,17 €	5	0,00 €	358,17 €	0,00 €
2015BP20011C35	DIVERS MATERIELS DE PUERICULTURE - CF	02/03/2015	347,00 €	5	0,00 €	347,00 €	0,00 €
2015BP20014C35	LOTS VAISSELLE - LOCAL PPE	11/03/2015	240,71 €	5	0,00 €	240,71 €	0,00 €
2015BP20016C310	3 EXTINCTEURS - LOCAL PPE	19/03/2015	645,60 €	10	65,00 €	455,00 €	190,60 €
2015BP20018C110	DIVERS ELECTROMENANGER -LOCAL PPE	19/03/2015	715,96 €	10	72,00 €	504,00 €	211,96 €
2015BP20020C15	DIVERS MATERIEL - RAM	23/03/2015	1 130,60 €	5	0,00 €	1 130,60 €	0,00 €

BP2 - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE

Compte : 2188 - Autres

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2015BP20027C210	DIVERS MATERIELS CUISINE HG	05/05/2015	14 881,02 €	10	1 488,00 €	10 416,00 €	4 465,02 €
2015BP20034A110	BAC A COUVERT CUISINE HG	29/05/2015	300,00 €	10	30,00 €	210,00 €	90,00 €
2015BP20046C45	POSTE RADIO CD POUR MC	21/10/2015	69,99 €	5	0,00 €	69,99 €	0,00 €
2015BP20047C25	LOT DE JOUET - HG	21/10/2015	310,50 €	5	0,00 €	310,50 €	0,00 €
2015BP2005C15	MATERIEL EDUCATIF RAM	30/01/2015	184,60 €	5	0,00 €	184,60 €	0,00 €
2016BP2004C15	ESCABEAU ALUMINIUM 5 MARCHES XXL	23/03/2016	69,90 €	5	0,00 €	69,90 €	0,00 €
2016BP2011C310	DIVERS MATERIEL POUR CF	09/06/2016	865,40 €	10	87,00 €	522,00 €	343,40 €
2016BP2012C25	JARDINIERE MA	27/06/2016	345,66 €	5	0,00 €	345,66 €	0,00 €
2016BP2014C15	INVESTISSEMENT - MATERIEL MOTRICITE RAM	27/06/2016	310,00 €	5	0,00 €	310,00 €	0,00 €
2016BP2016C15	MATERIEL RAM	01/07/2016	190,00 €	5	0,00 €	190,00 €	0,00 €
2016BP2018C25	BARRIERES VISIONI - C2	02/09/2016	346,00 €	5	0,00 €	346,00 €	0,00 €
2016BP2019C05	MAXICO PPE	07/10/2016	268,82 €	5	0,00 €	268,82 €	0,00 €
2017BP20014C25	ERGOPOUF DOLTO - MA	02/06/2017	216,25 €	5	44,25 €	216,25 €	0,00 €
2017BP20015C210	MISE EN PLACE CONTROLE ACCES MA	02/06/2017	6 381,24 €	10	638,00 €	3 190,00 €	3 191,24 €
2017BP20019C210	APPAREIL A VAPEUR - MA	25/07/2017	4 006,66 €	10	401,00 €	2 005,00 €	2 001,66 €
2017BP20025C210	ESCALIER 5 MARCHES EN MEDIUM - MA	21/08/2017	888,00 €	10	89,00 €	445,00 €	443,00 €

Etat des biens

Page 4 sur 6

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20240528-99_2024-DE

BP2 - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE

Compte : 2188 - Autres

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2017BP20026C210	STORE DOUBLE PENTE LEANDRO	06/09/2017	749,81 €	10	75,00 €	375,00 €	374,81 €
2017BP20027C25	PARASOL	12/10/2017	79,90 €	5	15,90 €	79,90 €	0,00 €
2017BP20033C110	DIVERS JOUETS - RAM	20/11/2017	453,39 €	10	45,00 €	225,00 €	228,39 €
2018BP20010C210	JEUX MA	24/04/2018	263,00 €	10	26,00 €	104,00 €	159,00 €
2018BP20018C05	SMARTPHONE MOTOROLA MOTO A4 COORDINATRICE PPE	13/06/2018	335,07 €	5	67,00 €	268,00 €	67,07 €
2018BP2001C25	JOUETS - MA	29/01/2018	371,95 €	5	74,00 €	296,00 €	75,95 €
2018BP2002C35	SIEGE AUTO ET DIVERSES FOURNITURES DE PUERICULTURE	26/01/2018	354,40 €	5	71,00 €	284,00 €	70,40 €
2018BP20030C05	CHEVALET	10/12/2018	241,80 €	5	48,00 €	192,00 €	49,80 €
2019BP20012C25	DIVERS JOUETS MA	03/05/2019	1 770,31 €	5	354,00 €	1 062,00 €	708,31 €
2019BP20014C15	DIVERS MATERIELS RAM	06/05/2019	400,51 €	5	80,00 €	240,00 €	160,51 €
2019BP20016C25	DIVERSES FOURNITURES MA	06/05/2019	531,90 €	5	106,00 €	318,00 €	213,90 €
2019BP20017C23	SMARTPHONE - MA	06/05/2019	209,80 €	5	42,00 €	126,00 €	83,80 €
2019BP20018C25	TRANSAT ADULTE	22/05/2019	85,96 €	5	17,00 €	51,00 €	34,96 €
2019BP20019C25	BARRIERE DE SECURITE	20/05/2019	150,00 €	5	30,00 €	90,00 €	60,00 €
2020BP20001610	LOT JOUETS	18/11/2020	1 872,80 €	10	187,28 €	374,56 €	1 498,24 €
2020BP20005C25	ASPIRATEUR NILFISK VP300HEPA -MPE	23/07/2020	190,08 €	5	38,02 €	76,04 €	114,04 €
2020BP20007C210	SL MIELE FRONT EVACUATION 7KGS MPE	24/08/2020	1 130,00 €	10	113,00 €	226,00 €	904,00 €

BP2 - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE

Compte : 2188 - Autres

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2020BP20008C210	BARRIERES PROTECTRICES	21/08/2020	580,00 €	10	58,00 €	116,00 €	464,00 €
2020BP2000905	DIVERSES FOURNITURES MA	09/10/2020	768,10 €	5	153,62 €	307,24 €	460,86 €
2020BP2001105	POUBELLE A COUCHES	02/11/2020	368,70 €	5	73,74 €	147,48 €	221,22 €
2020BP2001305	DIVERS MATERIELS ET JEUX	12/11/2020	354,00 €	5	70,80 €	141,60 €	212,40 €
2020BP2001406	DIVERS MATERIELS ET JEUX	12/11/2020	232,28 €	5	46,46 €	92,92 €	139,36 €
2021BP20000410	TISSU POUR ANIMATION DE CONTES	12/03/2021	648,20 €	10	64,82 €	64,82 €	583,38 €
2021BP20001310	VERIFICATION ET ACQUISITION EXTINCTEURS	04/08/2021	418,80 €	10	41,88 €	41,88 €	376,92 €
2022BP20006C210	BARRIERES SEPARATION + ACCESSOIRES LIAISON ET CONTOUR	08/03/2022	1 456,14 €	10	0,00 €	0,00 €	1 456,14 €
2022BP20007C25	POUSSETTE CANNE NITRO LX	08/03/2022	105,00 €	5	0,00 €	0,00 €	105,00 €
2022BP20009C210	DESERTE INOX PLIABLE SURROULETTE MA	12/04/2022	334,80 €	10	0,00 €	0,00 €	334,80 €
2022BP20011C25	TOBOGGAN INTERIEUR + SIEGE SOL	29/03/2022	302,38 €	5	0,00 €	0,00 €	302,38 €
2022BP20012C210	PARASOL DEPORTE AURA 290*290 TAUPE	07/06/2022	214,60 €	10	0,00 €	0,00 €	214,60 €
2022BP20014C210	VERIFICATION ANNUELLE ET REMPLACEMENT 2 EXTINCTEURS	26/07/2022	453,60 €	10	0,00 €	0,00 €	453,60 €
Total du compte : 2188			51 886,01 €		5 071,77 €	30 383,34 €	21 502,67 €

Total du budget : BP2 - BUDGET PRINCIPAL CIAS	69 577,79 €		6 012,25 €	44 344,42 €	25 233,37 €
--	--------------------	--	-------------------	--------------------	--------------------

Etat des biens

Page 6 sur 6

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20240528-99_2024-DE

Annexe 7.2

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 
ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE

État des biens 2022
CIAS - CIAS du CANTON DE MOUTIERS

SSIAD - SSIAD	N° inventaire	Désignation	Acquisition		Amortissement		Valeur Nette Comptable au	
			Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	31/12/2022
Compte : 2182 - Matériel de transport								
	KANGOO BB229QZ	VEHICULE KANGOO BB229QZ	18/08/2012	13 432,00 €	5	0,00 €	13 432,00 €	0,00 €
Total du compte : 2182				13 432,00 €		0,00 €	13 432,00 €	0,00 €
Total du budget : SSIAD - SSIAD				13 432,00 €		0,00 €	13 432,00 €	0,00 €

Etat des biens

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2024
Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20240528-99_2024-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
 Reçu en préfecture le 15/12/2023
 Publié le
 ID : 073-200016046-20231214-DB2023_53-DE

Annexe 7.3

SUBVENTIONS TRANSFEREES A LA CCCT

CIAS du CANTON DE MOUTIERS SIEGE - 422 AVENUE DU CHATEAU 73600 Salins-Fontaine

État des subventions Exercice 2022							12/09/2023 14:15:50
Code bien	Désignation	Date réception	Amortissement	Montant subvention	Reprise subvention	Reste subvention	
Opération non affectée							
2015BP20021C110	DIVERS MOBILIER - RAM	21/10/2016	315,62 €	1 216,00 €	121,60 €	364,80 €	
Total du bien : 2015BP20021C110			315,62 €	1 216,00 €	121,60 €	364,80 €	
2015BP20027C210	DIVERS MATERIELS CUISINE HG	05/05/2015	1 488,00 €	2 893,00 €	289,30 €	867,90 €	
2015BP20027C210	DIVERS MATERIELS CUISINE HG	18/05/2016	1 488,00 €	6 004,00 €	600,00 €	1 604,00 €	
Total du bien : 2015BP20027C210			1 488,00 €	8 897,00 €	889,30 €	2 671,90 €	
TOTAL DU BUDGET : BP2 - BUDGET PRINCIPAL CIAS			1 803,62 €	10 113,00 €	1 010,90 €	3 036,70 €	

REÇU EN PREFECTURE
 le 07/06/2024
 Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°100-2024**Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions entre le SIERSS et la CCCT dans le cadre de la compétence petite enfance**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que par délibération 126-2022, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT en incluant la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°149-2022, le Conseil communautaire a approuvé le transfert du personnel et des biens affectés à la compétence petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de transfert de biens et de subventions annexé entre le SIERSS et la CCCT, relatif à la compétence petite enfance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès verbal contradictoire de transfert de bien et de subventions entre le SIERSS et la CCCT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès verbal contradictoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°100-2024 - code 5.7.2 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et de subventions entre le SIERSS et la CCCT dans le cadre de la compétence petite enfance

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240528-100_2024-DE

Annexe 6.1

**PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE
DE TRANSFERT DES BIENS**

Il est convenu et arrêté contradictoirement le procès-verbal de transfert des biens par le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) dont les termes sont reproduits ci-après :

Article 1^{er} – Consistance du transfert des biens existants

Le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) transfère à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) les biens ainsi que les subventions rattachées listés sur l'annexe

Article 2- Comptabilisation du transfert

Le présent transfert sera comptablement constaté par opération d'ordre non budgétaire.

Fait à Salins Fontaine,
Le 10/10/2023

En double exemplaire

Pour le SIERSS
La Présidente

Annie LEDUC



SIERSS

422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 26

Pour la CCCT
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE



Etat des biens 2022
SIERSS - SIERSS DU CANTON DE MOUTIERS

SIE - SIERSS**Compte : 2051 - Concessions et droits similaires**

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Durée	Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine		Exercice en cours	Total fin Exercice	
2018SIE013S12	MISE EN PLACE POINTAGE TABLETTE	21/08/2018	348,00 €	2	0,00 €	348,00 €	0,00 €
Total du compte : 2051			348,00 €		0,00 €	348,00 €	0,00 €

Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Durée	Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine		Exercice en cours	Total fin Exercice	
2018SIE009S15	MISE EN SERVICE NOUVEAUX LOCAUX	20/08/2018	7 646,82 €	10	765,00 €	3 060,00 €	4 586,82 €
2018SIE012S15	MISE EN PLACE POINTAGE TABLETTE	21/08/2018	1 764,00 €	5	353,00 €	1 412,00 €	352,00 €
Total du compte : 2183			9 410,82 €		1 118,00 €	4 472,00 €	4 938,82 €

Compte : 2184 - Mobilier

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Durée	Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022	
		Date	Valeur origine		Exercice en cours	Total fin Exercice		
2018SIE005S110	LOT DIVERS MOBILIER PPE	07/08/2018	965,40 €	10	97,00 €	388,00 €	577,40 €	
2018SIE007S110	2 LITS PLIANTS ET MATELAS PPE	07/08/2018	471,62 €	10	47,00 €	188,00 €	283,62 €	
2018SIE008S110	LOT MOBILIER PPE	07/08/2018	8 857,69 €	10	886,00 €	3 544,00 €	5 313,69 €	
2018SIE010S110	MOBILIER DE BUREAU POUR LA STRUCTURE MAISON DE LA PETITE	20/08/2018	7 577,72 €	10	758,00 €	3 032,00 €	4 545,72 €	
2018SIE011S110	LOT DIVERS MOBILIER PPE	21/08/2018	525,22 €	10	53,00 €	212,00 €	313,22 €	
2018SIE018S110	COMMANDE DE MOBILIER POUR MAISON PETITE ENFANCE	18/10/2018	5 879,22 €	10	588,00 €	2 352,00 €	3 527,22 €	
Total du compte : 2184 - Mobilier								

SIE - SIERSS

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



ID : 073-247300551-20231019-2023_15ANNEXES-DE

Total du compte : 2184

24 276,87 €

2 429,00 €

9

Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles

N° inventaire	Désignation	Acquisition			Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine	Durée	Exercice en cours	Total fin Exercice	
2018SIE001S110	MEUBLE NEUTRE 700 X 1000 PORTES COULISSANTES POUR OFFICE PE	17/07/2018	1 800,50 €	10	180,00 €	720,00 €	1 080,50 €
2018SIE002S110	LOT MATERIELS HYGIENE LINGE ET REPAS	25/07/2018	577,61 €	10	58,00 €	232,00 €	345,61 €
2018SIE003S110	PROTECTION ANGLE MUR - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	25/07/2018	393,50 €	10	39,00 €	156,00 €	237,50 €
2018SIE004S110	ACHAT ELECTRO MENAGER POUR POLE PETITE ENFANCE	07/08/2018	2 106,95 €	10	211,00 €	844,00 €	1 262,95 €
2018SIE006S110	LOTS DIVERSES LINGE ET VAISSELLE	07/08/2018	2 236,78 €	10	224,00 €	896,00 €	1 340,78 €
2018SIE014S110	MOBILIER DIVERS POUR MAISON PETITE ENFANCE	22/08/2018	772,38 €	10	77,00 €	308,00 €	464,38 €
2018SIE015S110	ENSEMBLE DE 4 ECRAN WC SUR MESURE COMPACT 10MM	12/09/2018	482,40 €	10	48,00 €	192,00 €	290,40 €
2018SIE016S115	AMENAGEMENT EXTERIEUR LOT PIECE STRUCTURE MINI GRIMPE	25/09/2018	2 538,41 €	15	169,00 €	676,00 €	1 862,41 €
2018SIE017S115	PLAQUE MAISON PETITE ENFANCE ACOMPTE SELON DEVIS	27/09/2018	2 498,00 €	15	166,00 €	664,00 €	1 834,00 €
2018SIE021S110	CONCEPTION ET MISE EN PLACE PLAN EVACUATION MAISON PETITE ENFANCE	07/12/2018	1 072,80 €	10	107,00 €	428,00 €	644,80 €
2018SIE022S12	ENTREBAILLEUR 2 BATTANTS ET PROTEGE COINS MPE	31/12/2018	389,00 €	2	0,00 €	389,00 €	0,00 €
2019SIE002S110	LUMINAIRE SOLAIRE 10W 1080LM POUR EXTERIEUR ET PROJECTEUR A	18/02/2019	662,42 €	10	66,00 €	198,00 €	464,42 €
2019SIE003S110	MATERIEL DENEIGEMENT PETITE ENFANCE	12/03/2019	449,55 €	10	45,00 €	135,00 €	314,55 €
2019SIE004S110	PROFIL ANTI PINCE DOIGT EURO-PARE DOIGTS MAISON PETITE ENFANCE	15/05/2019	1 067,40 €	10	107,00 €	321,00 €	746,40 €
2019SIE006S110	CLIMATISATION MOBILE PPE	15/07/2019	1 299,97 €	10	130,00 €	390,00 €	909,97 €
2019SIE010S115	LAVEUSE POUR MAISON PETITE ENFANCE SC250	14/11/2019	2 408,64 €	15	160,58 €	481,74 €	1 926,90 €

Etat des biens

Page 2 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20240528-100_2024-DE

SIE - SIERSS

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 
ID : 073-247300551-20231019-2023_15ANNEXES-DE

Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles

N° inventaire	Désignation	Acquisition		Durée	Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2022
		Date	Valeur origine		Exercice en cours	Total fin Exercice	
2019SIE012S115	POUSSETTES POUR RAM ET CRE	22/10/2019	653,90 €	15	43,59 €	130,77 €	523,13 €
2019SIE013S115	PERGOLA POUR LE RAM	13/11/2019	716,00 €	15	47,73 €	143,19 €	572,81 €
2019SIE014S115	MATERIEL DIVERS POUR RAM MAISON PETITE ENFANCE	21/11/2019	3 458,32 €	15	230,55 €	691,65 €	2 766,67 €
2022SIE01C60	INTEGRATION INVENTAIRE MOBILIER LE COURTIS	01/01/2022	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022SIE05C25	ESCALIER FRIP SS RAMBARDE EXTERIEUR MPE	04/03/2022	973,14 €	5	0,00 €	0,00 €	973,14 €
2022SIE08S27	LOT DE JOUETS - LE COURTIS	23/09/2022	2 967,12 €	7	0,00 €	0,00 €	2 967,12 €
Total du compte : 2188			29 524,79 €		2 109,45 €	7 996,35 €	21 528,44 €
Total du budget : SIE - SIERSS			63 560,48 €		5 656,45 €	22 532,35 €	41 028,13 €



Annexe 7.1

LISTE DES EMPRUNTS SIERSS - PETITE ENFANCE
TRANSFERT SIERSS - CCCT

organisme prêteur	N° contrat	Désignation	Date_d'obtention	Capital emprunté	Durée	taux d'intérêts	Capital restant dû 31/12/2022
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	5676434	EMPRUNT TRAVAUX MAISON DE LA PETITE ENFANCE	16/01/2019	200 000,00 €	10 ans	1,46%	128 393,54 €
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	261733G	EMPRUNT TRAVAUX LE COURTIS	01/06/2022	110 000,00 €	10 ans	1,08%	104 777,20 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°101-2024**Approbation de la convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins Fontaine**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise souhaite réaliser une étude en faveur d'un projet d'hôpital de jour spécialisé Sports, Santé et Thermalisme.

La Commune de Brides-les-Bains dispose d'un bâtiment foncier de 1 000 m² sur la commune de Salins-Fontaine, idéalement situé à la sortie de la ville de Moûtiers. Le bâtiment, ancienne cure thermale, permettrait d'y installer une activité médicale en complémentarité et à proximité des structures existantes (hôpital de Moûtiers, centre de cure thermale de Brides-les-Bains et bassin thermal de Salins-Fontaine).

Dans cette perspective, une réflexion a été menée au travers de l'étude du PRS pour étudier la possibilité de créer une structure de rééducation fonctionnelle en hôpital de jour de SMR orientée vers les sports de la Montagne.

L'ARS Savoie a confirmé l'intérêt du projet pour le territoire et a incité à déposer un dossier de demande d'autorisation dès la prochaine fenêtre administrative prévue le 1^{er} septembre prochain.

Pour respecter cette date butoire, un cabinet d'études a été missionné pour réaliser un dossier qui se décline en 3 phases : la première étape permettra de travailler le projet médical avec les professionnels du territoire comme les hôpitaux de Moûtiers et d'Albertville, les médecins du sport ou encore les fédérations sportives du territoire. La deuxième étape est le montage juridique et financier du projet au regard des éléments de la phase 1. L'étape 3 consiste en la rédaction et au dépôt du dossier en septembre 2024.

Le cabinet d'études qualifié est représenté par Emmanuel Masson, expert juridique dans le secteur de la santé, qui propose d'accompagner et de monter ces 3 phases du projet pour un montant de 60650 € HT soit 72 780 € TTC.

Dans le cadre des contrats départementaux, la CCCT a déposé un dossier de demande de subvention auprès du département. D'autres financeurs tels que le FEDER ou encore la Région Rhône Alpes seront sollicités.

Le reste à financer de cette étude (déduction faite des subventions obtenues) sera réparti pour moitié entre la CCCT et la Commune de Brides Les Bains.

Une convention financière est proposée afin de fixer les modalités et les conditions financières, selon lesquelles la commune de Brides les Bains participe à hauteur de 50% au financement de cette étude.

VU la convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins Fontaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la Commune de Brides-les-Bains à hauteur de 50% au financement de cette étude,

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La présente délibération est certifiée conforme au registre des délibérations.

Délibération n°101-2024 - code 1.4.1 - Approbation de la convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins Fontaine

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°102-2024**Approbation de l'avenant n°1 relatif au contrat de partenariat public-privé pour un Consortium d'études sur l'extension du réseau de transport de gaz en Tarentaise**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise Par délibération n° 183-2023 en date du 21 décembre 2023, la CCCT a approuvé le projet de desserte en gaz de la Tarentaise, dénommé « Tarentaise Énergies de Demain », l'extension du réseau de transport de gaz de 25 kilomètres environ entre Albertville et La Léchère, ainsi que la signature du « Contrat de partenariat public-privé pour un consortium d'études » entre les quatre parties suivantes: la CCCT, la CCVA, la société Tokai COBEX Savoie et la société Ugi'Ring.

Ce contrat forme un « consortium d'études » dont l'objet est de « *conduire et financer les études qui permettront de créer, au plus tard le 28 juin 2024, une structure de prise en charge des coûts de raccordement de la desserte de gaz industriel entre Albertville et La Léchère et de gestion de la construction de cette desserte* ».

La remise des études de GRTgaz a été reportée à la date prévisionnelle du 26 juillet 2024.

En outre, la mission d'étude juridico-économique a été confiée à un nouveau prestataire, le cabinet ADALTYs, association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle sise 55 Boulevard des Brotteaux 69006 LYON, assistée en sous-traitance par la société d'Adrian POINTON sise 87 rue des Aqueducs 69005 LYON.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour l'achèvement des études de GRTgaz, la réalisation de la mission du cabinet ADALTYs et la création de l'entité juridique souhaitée par les partenaires.

Au regard de ces nouvelles données, les représentants des parties prenantes sont convenus à l'unanimité de la nécessité de conclure un avenant prolongeant la durée du contrat de partenariat, conformément aux stipulations de l'article 6 du contrat de partenariat susnommé.

Le projet d'avenant aura pour effet de prolonger la durée du consortium jusqu'au 28 décembre 2024 inclus.

VU le projet d'avenant n° 1 relatif au contrat de partenariat public-privé pour un Consortium d'études

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre ledit avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°103-2024**Camping de Notre-Dame-du-Pré : approbation tarifs 2024 - Règlements intérieurs particuliers et groupes - Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Dans le prolongement de la gestion 2023 et dans l'attente de trouver un repreneur pour l'exploitation du camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré, il a été convenu que la CC Cœur de Tarentaise gère à nouveau en régie, la saison estivale 2024 du 7 juin au 15 septembre 2024.

Il convient désormais d'approuver les tarifs appliqués pour les utilisateurs du camping du Glaisy en 2024.

Sur proposition du vice-président chargé des Activités de Pleine Nature, Jean-Paul DE BORTOLI, aucune augmentation sur la redevance d'occupation des personnes n'est envisagée que ce soit à destination des groupes ou des individuels. Les tarifs appliqués en 2023 seront proposés à l'identique en 2024. Le règlement intérieur du site reste également inchangé.

Le conseil communautaire doit approuver le règlement intérieur et les tarifs pour la saison à venir.

Les groupes accueillis sur le camping devront s'acquitter de :

- Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping
- la taxe de séjour

Pour la saison 2024 (du 07/06* au 15/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2024 TTC – Redevance d'occupation des personnes
Groupes à partir de 10 personnes	
Adultes et + de 12 ans	5€ par personne et par jour
Enfants de 6 à 12 ans **	2€ par enfant et par jour
Enfants de moins de 6 ans **	Gratuit

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture UNIQUEMENT les week-ends en juin et septembre.

** Sur présentation d'un justificatif

Les particuliers accueillis sur l'aire devront s'acquitter de :

- Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping
- la taxe de séjour

Pour la saison 2024 (du 07/06* au 15/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2024 TTC – Redevance d'occupation des personnes
Adultes et + de 12 ans	6 €/jour
Enfants de 6 à 12 ans **	3 €/jour
Enfants de moins de 6 ans **	Gratuit
Famille (pour 3 personnes) Tarifs normaux appliqués pour les personnes supplémentaires	12 €/jour

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture UNIQUEMENT les week-ends en juin et septembre

** Sur présentation d'un justificatif

Le montant de la taxe de séjour, fixé par délibération du conseil municipal de Notre-Dame-du-Pré, ne peut être modifié et reste à 0,22 euros par nuitée et par personne.

En annexe, sont présentés les deux projets de règlements intérieurs qui comprennent les différents tarifs applicables pour, d'une part, la taxe de séjour et la redevance d'occupation des personnes ; et d'autre part, pour les consommations proposées aux usagers.

La tarification des boissons :

Boissons	Tarifs TTC
Coca-Cola, Orangina, Perrier, Ice-Tea, Jus de fruit	2.50 €
Thé, Infusion, Chocolat chaud	2.00 €
Café	1.50 €

Fixation de la période d'ouverture

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature propose que le camping soit ouvert du 7 juin 2024 au 15 septembre 2024.

Accueil des usagers

Afin de proposer un accueil par le gérant, adapté aux arrivées et départs des usagers et dans le but d'augmenter sa présence aux heures pendant lesquelles la buvette est demandée, il est proposé :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juin Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (07/06, 14/06, 21/06 et 28/06 06/09 et 13/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (08-09/06, 15-16/06, 22-23/06 et 29-30/06) (07-08/09 + 14-15/09)

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00

En outre, le gérant procédera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires **(hormis le jeudi)**

VU les projets de règlements intérieurs ;

CONFORMÉMENT à l'article 44 bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF 2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015,

CONFORMÉMENT à la délibération du conseil municipal de Notre-Dame-du-Pré fixant le montant de la taxe de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

ADOPTE le projet de règlement intérieur se déclinant sous deux versions, la première à destination des groupes et la seconde à destination des particuliers.

APPROUVE les tarifs liés à la redevance d'occupation des personnes pour la saison 2024.

APPROUVE les tarifs proposés pour la vente de boissons sur place pour la saison 2024.

APPROUVE la période d'ouverture pour la saison estivale 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les règlements intérieurs et à les mettre en œuvre ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°103-2024 - code 710.2 - Camping de Notre-Dame-du-Pré : approbation tarifs particuliers et groupes - Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240528-103_2024-DE

Règlement Intérieur du camping du Glaisy GROUPES

Conditions Générales

Article 1 :

Chaque terrain est la propriété de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

- L'aire supérieure du camping est réservée aux particuliers
- L'aire en contrebas du camping est réservée aux groupes
- L'aire située au-dessus de la route est réservée aux camping-cars selon la signalétique

L'aire réservée aux groupes comprend **40 emplacements** maximum.

Article 2 :

Conditions d'admission

- L'emplacement des groupes est réglementé. Par conséquent, ils doivent se faire inscrire lors du passage du gérant
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Glaisy implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute infraction entraînera l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.
- Suite à l'arrêté municipal du 13 août 2012, l'installation des groupes de campeurs est interdite sur toute la commune de Notre-Dame-du-Pré en dehors de cette aire de camping référencée en tant que telle.

Services Proposés

Article 3 :

Un panneau d'information est à la disposition des vacanciers, à l'entrée du camping, où ils trouveront tous les renseignements sur les services du camp, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Modalités de stationnement

Article 4 :

Le séjour n'a pas de durée limitée dès l'instant où le représentant légal du groupe s'acquitte de la redevance qui leur est facturée et correspondant au temps de séjour défini lors de l'installation.

Tout changement d'emplacement doit être autorisé par le gérant.

Chaque campeur admis doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 :

L'installation des caravanes et camping-cars est strictement interdite sur les aires réservées aux particuliers et aux groupes. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Obligations des Usagers

Article 6 :

Conditions d'arrivée

L'installation sur l'aire doit être réalisée avec le gérant après son autorisation. Les arrivées sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

L'accès à l'aire d'accueil du camping implique la prise de connaissance du présent règlement intérieur et son acceptation.

Article 7 :

Conditions de départ

Le départ du camping est réalisé avec le gérant. Ce dernier établit la facture correspondante et en remet un exemplaire au responsable du groupe.

Les départs sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

Accueil des usagers :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juin Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (07/06, 14/06, 21/06 et 28/06 06/09 et 13/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (08-09/06, 15-16/06, 22-23/06 et 29-30/06) (07-08/09 + 14-15/09)
<i>Fermeture SAISON</i>			

En outre, le gérant procédera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

Article 8 :

Sur le camp, les déchets doivent impérativement être déposés dans une poubelle en structure plastique ou métal afin d'éviter leur dispersement.

Les sacs poubelle doivent être déposés FERMES et NON DÉCHIRÉS dans le local poubelle situé sur le parking, le verre, dans le conteneur à verre et les emballages dans le conteneur "emballages".

Le représentant du groupe est responsable de la gestion des déchets du groupe.

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser les membres du groupe sur la nécessité de **NE RIEN JETER AU SOL** (nourriture, papier WC....)

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement intérieur, constitue une infraction de 2^e classe, passible d'une amende de 150 €.

Article 9 :

Les usagers doivent :

- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et à l'aspect du camp
- Entretien la propreté de leur emplacement et des abords, du bloc sanitaire qu'ils doivent laisser propres à leur départ,

Par mesure de respect de l'ordre sur le site, les membres du groupe et plus particulièrement les jeunes doivent impérativement être accompagnés au bloc sanitaires lors des douches et de la vaisselle, afin d'éviter les débordements et de vérifier la propreté des lieux après leur passage.

- Le représentant du groupe est responsable des agissements des mineurs placés sous sa responsabilité.
- Laisser libres les allées de desserte des emplacements,
- Entretien et prendre soin des locaux mis à disposition,
- Les feux ne sont **TOLÉRÉS** que dans les foyers surélevés **HORS SOL**,
- Respecter les plantations diverses et variées,
- Respecter autrui en évitant toutes **nuisances sonores** à partir de **22h00** jusqu'à **07h00** le lendemain,
- **Respecter l'autorité du personnel de gestion.**

Article 10 :

Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement de leur maître ou tenus en laisse. Ils doivent répondre aux conditions d'hygiène, de port de muselière et disposer d'un carnet de vaccination à jour. Leur maître est tenu de ramasser les déjections.

Article 11 :

Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement de leur maître ou tenus en laisse. Ils doivent répondre aux conditions d'hygiène, de port de muselière et disposer d'un carnet de vaccination à jour. Leur maître est tenu de ramasser les déjections.

Article 12 :

Sur l'ensemble du terrain, sont interdits :

Usages des eaux et blocs sanitaires

- **Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées** sur le sol, dans les réseaux d'eaux pluviales et usées,
- Le **lavage** en dehors des bacs prévus à cet usage
- L'utilisation de savon, dentifrice, produit vaisselle... sur le point d'eau du camp qui ne possède pas d'évacuation.
- L'utilisation des sanitaires à d'autres fins que celles prévues.

Sécurité et police des lieux

- Les barbecues à même le sol,
- La vente de tout produit,
- Tout comportement susceptible de nuire à la tranquillité publique ou au bon fonctionnement de l'aire de camping.

Atteinte au milieu naturel

- **La réalisation de trou** ou la plantation de piquets et de clous dans les arbres,
- **De couper les branches**
- De **délimiter l'emplacement d'une installation** par des moyens personnels, ni de creuser le sol,
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Tarification du camping

Article 13 :

Les groupes accueillis sur le camping devront s'acquitter de :

- Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping
- La taxe de séjour

Pour la saison 2024 (du 07/06* au 15/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2024 TTC – Redevance d'occupation des personnes
Groupes à partir de 10 personnes	
Adultes et + de 12 ans	5€ par personne et par jour
Enfants de 6 à 12 ans **	2€ par enfant et par jour
Enfants de moins de 6 ans **	Gratuit

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture **UNIQUEMENT** les week-ends en juin et septembre.

** Sur présentation d'un justificatif

Article 14 :

Conformément à la réforme de la taxe de séjour, détaillée dans l'article 44bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015 sur l'ensemble du territoire, la **taxe de séjour** s'élève à 0,22 € par nuitée et par personne

Sont exonérés :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les redevances sont payées au gérant.

Les tarifs des redevances sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Article 15 :

La clientèle peut bénéficier d'une buvette dont les tarifs sont les suivants :

Boissons	Tarifs TTC
Coca-Cola, Orangina, Perrier, Ice-Tea, Jus de fruit	2,50 €
Thé, Infusion, Chocolat chaud	2,00 €
Café	1,50 €

Les tarifs des consommations sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Responsabilités

Article 16 :

Il est donc interdit d'allumer des feux.

Les places à feu cimentées présentes actuellement sur les deux zones du camping (individuels et groupes) ne sont pas conformes et ne peuvent pas être utilisées en l'état.

Une borne de tuyaux d'incendie est à la disposition de tous.

La possession d'un extincteur est obligatoire pour tout responsable qui vient avec un groupe de personnes.

La garde forestière procédera régulièrement à des contrôles inopinés et pourra être amenée à sanctionner les contrevenants.

L'arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2024-30 portant autorisation de tables à feux provisoires est à votre disposition.

Il comprend à la fois la réglementation, ainsi que deux modèles de déclaration pour les groupes de mineurs/scoutisme et les groupes de personnes majeurs qu'il sera nécessaire de remplir et transmettre dans les délais impartis.

Le représentant du groupe signataire du présent règlement est considéré comme responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers des dommages, accidents aux biens ou aux personnes que lui ou les membres de son groupe ou les personnes dont il a la responsabilité pourraient causer.

Article 17 :

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute, impayé, tout manque de respect envers le personnel gestionnaire pourra faire l'objet d'une plainte déposée par le gestionnaire auprès des services de gendarmerie et conduire à l'expulsion immédiate des usagers du site.

La gardienne, sous couvert de la CCCT, se réserve le droit d'interdire l'accès à des campeurs à l'origine de plaintes déposées ou de troubles ou d'impayés.

Article 18 :

Les forces de police ont un droit d'accès sur les différentes zones du camping.

Le coût de toute dégradation sera supporté directement par son ou ses auteurs.

Article 19 :

La responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raison d'actes ou dommages imputables aux campeurs du site. De même, la responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra être engagée en cas de litiges entre les membres d'un groupe ou entre deux groupes distincts.

La direction (la collectivité et le gérant) n'est pas responsable en cas de vol et d'actes de vandalisme. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs effets personnels.

Pour le bon fonctionnement du camping, des relations avec les autres campeurs et pour la préservation de la nature, merci de respecter et de faire respecter ce règlement.

Le Président de la CCCT
dûment habilité par délibération n° 103-2024
Fabrice PANNEKOUCKE



Règlement Intérieur du camping du Glaisy PARTICULIERS

Conditions Générales

Article 1 :

Chaque terrain est la propriété de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

- L'aire supérieure du camping est réservée aux particuliers
- L'aire en contrebas du camping est réservée aux groupes
- L'aire située au-dessus de la route est réservée aux camping-cars selon la signalétique

L'aire réservée aux particuliers comprend **20 emplacements** maximum.

Article 2 :

Conditions d'admission

- L'emplacement des campeurs est libre. Par conséquent, les particuliers devront s'installer, après s'être inscrits auprès du gérant. Ce dernier est habilité à contrôler le nombre de campeurs et se réserve le droit de refuser l'installation si l'effectif maximum est atteint.
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Rocher de Glaisy implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute infraction entraînera l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au gérant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police) en vue de la tenue d'un registre.
- Suite à l'arrêté municipal du 13 août 2012, l'installation de campeurs est interdite sur toute la commune de Notre-Dame-du-Pré en dehors de cette aire de camping référencée en tant que telle.

Services Proposés

Article 3 :

Un panneau d'information est à la disposition des vacanciers, à l'entrée du camping, où ils trouveront tous les renseignements sur les services du camp, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Modalités de stationnement

Article 4 :

Le séjour n'a pas de durée limitée dès l'instant où les campeurs s'acquittent de leurs redevances. L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé vaut l'application d'un tarif propre à cette personne nouvellement arrivée.

Tout changement d'emplacement doit être autorisé par le gérant.

Chaque campeur admis doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 :

L'installation des caravanes et camping-cars est strictement interdite sur les aires réservées aux particuliers et aux groupes. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Obligations des Usagers

Article 6 :

Conditions d'arrivée

L'installation sur l'aire doit être réalisée avec le gérant après son autorisation. Les arrivées sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

L'accès à l'aire d'accueil du camping implique la prise de connaissance du présent règlement intérieur et son acceptation.

Un état des lieux d'entrée de l'emplacement attribué est réalisé.

Article 7 :

Conditions de départ

Le départ de l'aire est réalisé avec le gérant.

Les départs sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

Accueil des usagers :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juin Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (07/06, 14/06, 21/06 et 28/06 06/09 et 13/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (08-09/06, 15-16/06, 22-23/06 et 29-30/06) (07-08/09 + 14-15/09)
<u>Fermeture SAISON</u>			

En outre, le gérant procédera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

Article 8 :

Sur le camp, les déchets doivent impérativement être déposés dans une poubelle en structure plastique ou métal afin d'éviter leur dispersement.

Les sacs poubelle doivent être déposés FERMES et NON DÉCHIRÉS dans le local poubelle situé sur le parking, le verre, dans le conteneur à verre et les emballages dans le conteneur "emballages".

Le représentant du groupe est responsable de la gestion des déchets du groupe.

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser les membres du groupe sur la nécessité de **NE RIEN JETER AU SOL** (nourriture, papier WC....)

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement intérieur, constitue une infraction de 2^e classe, passible d'une amende de 150 €.

Article 9 :

Les usagers doivent :

- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et à l'aspect du camp
- Entretien la propreté de leur emplacement et des abords, du bloc sanitaire qu'ils doivent laisser propres à leur départ,
- Le représentant du groupe est responsable des agissements des mineurs placés sous sa responsabilité.
- Laisser libres les allées de desserte des emplacements,
- Entretien et prendre soin des locaux mis à disposition,
- Les feux ne sont **TOLÉRÉS** que dans les foyers surélevés **HORS SOL** ,
- Respecter les plantations diverses et variées,
- Respecter autrui en évitant toutes **nuisances sonores** à partir de **22h00 jusqu'à 07h00** le lendemain,
- **Respecter l'autorité du personnel de gestion.**

Article 10 :

Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement de leur maître ou tenus en laisse. Ils doivent répondre aux conditions d'hygiène, de port de muselière et disposer d'un carnet de vaccination à jour. Leur maître est tenu de ramasser les déjections.

Article 11 :

Sur l'ensemble du terrain, sont interdits :

Usages des eaux et blocs sanitaires

- **Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées** sur le sol, dans les réseaux d'eaux pluviales et usées,
- Le **lavage** en dehors des bacs prévus à cet usage
- L'utilisation de savon, dentifrice, produit vaisselle... sur le point d'eau du camp qui ne possède pas d'évacuation.
- L'utilisation des sanitaires à d'autres fins que celles prévues.

Sécurité et police des lieux

- Les barbecues à même le sol,
- La vente de tout produit,
- Tout comportement susceptible de nuire à la tranquillité publique ou au bon fonctionnement de l'aire de camping.

Atteinte au milieu naturel

- **La réalisation de trou** ou la plantation de piquets et de clous dans les arbres,
- **De couper les branches**
- De **délimiter l'emplacement d'une installation** par des moyens personnels, ni de creuser le sol,

- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Tarification du camping

Article 12 :

Les particuliers accueillis sur l'aire devront s'acquitter de :

- **Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping**
- **La taxe de séjour**

Pour la saison 2024 (du 07/06* au 15/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2024 TTC – Redevance d'occupation des personnes
Adultes et + de 12 ans	6 €/jour
Enfants de 6 à 12 ans **	3 €/jour
Enfants de moins de 6 ans **	Gratuit
Famille (pour 3 personnes) Tarifs normaux appliqués pour les personnes supplémentaires	12 €/jour

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture **UNIQUEMENT** les week-ends en juin et septembre

** Sur présentation d'un justificatif

Article 13 :

Conformément à la réforme de la taxe de séjour, détaillée dans l'article 44bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015 sur l'ensemble du territoire, la **taxe de séjour** s'élève à 0,22 € par nuitée et par personne

Sont exonérés :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les redevances sont payées au gérant.

Les tarifs des redevances sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Article 14 :

La clientèle peut bénéficier d'une buvette dont les tarifs sont les suivants :

Boissons	Tarifs TTC
Coca-Cola, Orangina, Perrier, Ice-Tea, Jus de fruit	2,50 €
Thé, Infusion, Chocolat chaud	2,00 €
Café	1,50 €

Les tarifs des consommations sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Responsabilités

Article 15 :

Il est donc interdit d'allumer des feux.

Les places à feu cimentées présentes actuellement sur les deux zones du camping (individuels et groupes) ne sont pas conformes et ne peuvent pas être utilisées en l'état.

Une borne de tuyaux d'incendie est à la disposition de tous.

La possession d'un extincteur est obligatoire pour tout responsable qui vient avec un groupe de personnes.

La garde forestière procédera régulièrement à des contrôles inopinés et pourra être amenée à sanctionner les contrevenants.

L'arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2024-30 portant autorisation de tables à feux provisoires est à votre disposition.

Il comprend à la fois la réglementation, ainsi que deux modèles de déclaration pour les groupes de mineurs/scoutisme et les groupes de personnes majeurs qu'il sera nécessaire de remplir et transmettre dans les délais impartis.

Enfin, tout apport de feux dans le cadre d'un véhicule aménagé reste toléré.

Article 16 :

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute, impayé, tout manque de respect envers le personnel gestionnaire pourra faire l'objet d'une plainte déposée par le gestionnaire auprès des services de gendarmerie et conduire à l'expulsion immédiate des usagers du site.

La gardienne, sous couvert de la CCCT, se réserve le droit d'interdire l'accès à des campeurs à l'origine de plaintes déposées ou de troubles ou d'impayés.

Article 17 :

Les forces de police ont un droit d'accès sur les différentes zones du camping.

Le coût de toute dégradation sera supporté directement par son ou ses auteurs.

Article 18 :

La responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raison d'actes ou dommages imputables aux campeurs du site. De même, la responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra être engagée en cas de litiges entre les membres d'un groupe ou entre deux groupes distincts.

La direction (la collectivité et le gérant) n'est pas responsable en cas de vol et d'actes de vandalisme. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs effets personnels.

Pour le bon fonctionnement du camping, des relations avec les autres campeurs et pour la préservation de la nature, merci de respecter et de faire respecter ce règlement.

Le Président de la CCCT
dûment habilité par délibération n°103-2024
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée Elegalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°104-2024**Attribution d'un marché de travaux pour le remplacement des structures artificielles d'escalade du gymnase TARTARAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

En séance du 26 mars 2024, les élus du Conseil Communautaire ont approuvé le projet de renouvellement et de création de structures artificielles d'escalade dans le gymnase TARTARAT (délibération n°68-2024).

Pour cette année 2024, sera réalisée une première tranche de travaux correspondant au remplacement des structures artificielles existantes (mur en façade EST et bloc en façade SUD).

Ces travaux seront réalisés pendant la période de fermeture du gymnase TARTARAT aux usagers, en lien avec les travaux de rénovation énergétique.

Une livraison de l'équipement est prévue pour le début du mois de novembre 2024.

La création de nouvelles structures artificielles d'escalade (complément bloc en façade SUD et nouveau mur en façade OUEST) fera l'objet d'une seconde tranche ultérieure et éventuelle, d'études et de travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de remplacement des structures artificielles d'escalade actuellement présentes dans le gymnase TARTARAT (mur en façade EST et bloc en façade SUD) ;

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux et avenants afférents avec l'entreprise qui aura présenté l'offre la mieux disante, et ce dans la limite d'un montant de 152 250 € HT (estimation PRO de 145 000 € HT, plus taux de tolérance du maître d'œuvre et aléas éventuels).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°105-2024**Demande de subventions et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

En séance du 26 mars 2024, les élus du Conseil Communautaire ont autorisé la création de l'Autorisation de Programme n°202401 pour la rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance, à hauteur de 779 800 € répartis sur 2 ans (délibération n°60-2024).

A ce stade du projet, le planning prévisionnel envisagé pour cette opération est le suivant :

- Année 2024 : réalisation des études diverses (dont audit énergétique) et de maîtrise d'œuvre

A noter que la consultation de maîtrise d'œuvre ne pourra être lancée qu'après rendu de l'audit énergétique, réalisé dans le cadre de l'accord-cadre lancé par le SDES 73.

En effet, cet audit énergétique va permettre, d'une part, de définir précisément le programme de travaux à engager pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques, et d'autre part, de permettre la constitution des dossiers de demande de subventions.

- Année 2025 : poursuite des études de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums pour l'ensemble de cette opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) et à signer tous les documents afférents.

AUTORISE le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour étudier ce projet de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance.

CONFIRME que cette dépense a bien été prévue au budget prévisionnel 2024.

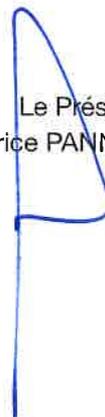
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°105-2024 - code 1.1.1.2- Demande de subventions et lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, en lien avec les travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240528-105_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°106-2024**Demande de subvention et lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre relatifs à une étude en faveur de la création d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Pour répondre aux demandes des usagers, la Communauté de Communes a engagé une réflexion relative à la création d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine.

A ce stade du projet, la Communauté de Communes envisage de s'orienter vers un terrain synthétique sans remplissage, adapté aux conditions géographiques du site et présentant de faibles coûts en matière de fonctionnement.

En terme de pratique sportive, l'utilisateur principal du site, le Club de Football "Entente Sportive Tarentaise" va réaliser des entraînements en fin de saison sur différents supports de terrains synthétiques afin d'effectuer un retour d'expérience à la Communauté de Communes. Le ressenti sportif des usagers, au-delà des aspects réglementaires et normatifs, est un paramètre crucial à prendre en compte.

Deux emplacements seront étudiés pour la création de ce terrain de football synthétique :

- soit en lieu et place du terrain stabilisé actuel ;
- soit en lieu et place du terrain de football pelousé actuel ;

La réalisation de cette étude permettra ainsi aux élus de se positionner sur l'emplacement à privilégier et également d'étudier le coût et la pertinence de réaliser cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums pour l'ensemble de cette opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) et à signer tous les documents afférents.

AUTORISE le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour étudier ce projet de création d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°107-2024**Approbation de l'avenant n°2 au marché collectes, quai de transfert et haut de quai : modification des conditions d'exploitation du haut de quai de la déchetterie des Menuires**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur Georges Danis, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, explique que par la délibération 07-2019 de la séance du 15 janvier 2019, l'entreprise Suez Centre Est est devenu titulaire du marché de collecte des OMR, emballages et papiers, cartons, verre en PAP, gestion du quai de transfert et du haut de quai de la déchèterie du secteur de haut de vallée depuis le 1^{er} juin 2019 et ce, jusqu'au 31 mai 2026.

La Zone de la Planche où se situe la déchèterie des Menuires a été détruite. La nouvelle déchèterie construite possède davantage de quais et d'espaces que la précédente. En parallèle, les filières de recyclage évoluent et de nouvelles filières sont mises en place comme les REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) articles de sport et loisirs, bâtiment, bricolage et jardin, jouets... Ainsi le travail des gardiens d'accueil et de guide augmente pour un meilleur tri à la source.

De plus, les horaires de déchèterie ont évolué l'année passée. A l'instar de la déchèterie de l'île Ferlay, celle des Menuires est maintenant ouverte toute l'année du lundi au samedi :

- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du 1^{er} avril au 30 novembre
- de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 du 1^{er} décembre au 31 mars

Par conséquent, Il est proposé au conseil communautaire, une modification des conditions d'exploitation du haut de quai de la déchetterie des Menuires et un nouveau prix au marché pour une augmentation de temps agent. Le prestataire s'engage à ce que du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, l'accueil des usagers soit réalisé par deux gardiens de déchetterie.

Le BPU relatif à la gestion du Haut de Quai est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- Gestion du Haut de Quai, 42 heures par semaine, du 1^{er} novembre au 30 avril : 12 950,67€ HT / mois
- Gestion du Haut de Quai, 42 heures par semaine, du 1^{er} mai au 31 octobre : 18 450,67€ HT / mois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant 2 du marché de collecte des OMR, emballages et papiers, cartons, verre en PAP, gestion du quai de transfert et du haut de quai de la déchèterie du secteur de haut de vallée avec une modification des conditions d'exploitation du haut de quai de la déchetterie des Menuires et un nouveau prix au marché,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout autre document nécessaire au bon fonctionnement de ces modifications d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°107-2024 - code 1.1.1.4 - Approbation de l'avenant n°2 au marché collectes, quai de transfert et haut de quai de la déchetterie des Menuires

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 20 (Romain Sollier ne prend pas part au vote)
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°108-2024**Approbation de l'évolution de la tarification pour les adhésions à l'Ecole des Arts pour les disciplines Danse, Musique, Théâtre**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Madame la Vice-Présidente expose que, pour répondre de manière cohérente aux évolutions pédagogiques au sein de la structure, la tarification exposée en pièce jointe sera proposée aux usagers de l'École des Arts.

Les évolutions tarifaires concernent l'évolution du temps de cours en théâtre, pour la discipline AH théâtre et plus globalement l'ensemble des cours collectifs en Danse et en Théâtre. L'objectif de cette évolution, qui sera mise en place dès la rentrée 2024-2025, tend à proposer une tarification cohérente au regard de l'environnement territorial, du contenu pédagogique, du quotient familial (QF) des usagers et du souhait de rendre les services accessibles et attractifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la tarification proposée pour les différents services

AUTORISE les agents de l'EDA à appliquer la tarification auprès des usagers du service

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°108-2024 - code 7.10.2 - Approbation de l'évolution de la tarification pour les adhésions à l'École des Arts pour les disciplines Danse, Musique, Théâtre

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240528-108_2024-DE

Tarifs

Le tarif des cotisations présenté ci-après est le montant annuel. Le tarif dépend :

- du quotient familial (sur justificatif de moins de 3 mois à l'inscription)
- du lieu de résidence

(territoire = Communautés de Communes Cœur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Val Vanoise)

Remises

REMISE FAMILLE

Une remise de 5% est accordée à partir du 2^e élève de la famille d'un même foyer fiscal.

Cette remise s'applique au profil de l'élève ayant le tarif global le plus bas, toutes disciplines confondues.

REMISE 2^e INSTRUMENT

Une remise de 68% est accordée sur le tarif du cycle musique 1 ou 2 en cas d'inscription à un 2^e instrument par un même élève.

REMISE 2^e PRATIQUE COLLECTIVE SEULE

Une remise de 50% est accordée sur le tarif de la pratique collective seule en cas d'inscription à 2 pratiques collectives seules ou plus.

REMISE HANDICAP

Une remise de 10% est accordée aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

REMISE ÉLÈVES INTERNES

Les élèves internes des collèges et lycées de Moûtiers sont considérés comme résidents du territoire. Le tarif "territoire" leur est appliqué.

REMISE SAISONNIERS

Sont considérées comme «saisonniers» les personnes dont la présence sur le territoire de la Savoie est discontinuée sur l'année scolaire du fait de leur activité professionnelle.

En cas d'inscription sur 5 mois, le tarif sera minoré de 50% du tarif normal. En cas d'inscription sur 3 mois, le tarif appliqué correspondra au tarif d'un trimestre.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Dans le cas d'une inscription en cours d'année (hors saisonniers), le paiement sera dû à compter du trimestre commencé. L'engagement sera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

REMISE ABSENCE DU PROFESSEUR

Une indemnité forfaitaire est accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E.legalite.com

21_00-073-200023299-20240528-108_2024-DE

Musique **tarif annuel**

Quotient familial QF		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
ÉVEIL	Territoire	60€	114€	144€	174€	219€
	Extérieur	78€	148€	187€	226€	285€
DÉCOUVERTE	Territoire	180€	297€	369€	444€	525€
	Extérieur	234€	386€	480€	577€	683€
CYCLE 1 (1e et 2e années)	Territoire	180€	297€	369€	444€	525€
	Extérieur	234€	386€	480€	577€	683€
CYCLE 1 (3e et 4e années)	Territoire	192€	306€	381€	459€	540€
	Extérieur	250€	398€	495€	597€	702€
CYCLE 2	Territoire	192€	306€	381€	459€	540€
	Extérieur	250€	398€	495€	597€	702€
ADULTES	Territoire	192€	306€	381€	459€	540€
	Extérieur	250€	398€	495€	597€	702€
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	Territoire	81€	105€	129€	138€	144€
	Extérieur	105€	137€	168€	179€	187€
FORMATION MUSICALE SEULE	Territoire	81€	105€	129€	138€	144€
	Extérieur	105€	137€	168€	179€	187€
CHORALE	TARIF NON SOUMIS AU QF					81€
FANFARE						69€

**ACCÈS SALLE DE
RÉPÉTITION**

40€/an pour chaque personne membre d'un groupe de musique (hors association)

150€/an pour une association

accès à la salle après validation par la direction de l'École des Arts scolaire de septembre à juin.



Danse tarif annuel

Quotient familial QF		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
ÉVEIL	Territoire	80€	134€	161€	177€	208€
	Extérieur	92€	154.10€	185.15€	203.55€	239.20€
INITIATION	Territoire	180€	212€	239€	255€	286€
	Extérieur	207€	243.80€	274.85€	293.25€	328.90€
DÉCOUVERTE	Territoire	180€	212€	239€	255€	286€
	Extérieur	207€	243.80€	274.85€	293.25€	328.90€
COURS PARENT/ENFANT	Territoire	190€	230€	257€	273€	304€
	Extérieur	218.50€	264.50€	295.55€	313.95€	349.60€
CYCLE 1 & 2 ADULTES 1 cours / semaine	Territoire	190€	230€	257€	273€	304€
	Extérieur	218.50€	264.50€	295.55€	313.95€	349.60€
CYCLE 1 & 2 ADULTES 2 cours / semaine	Territoire	228€	276€	308€	327€	364€
	Extérieur	262.20€	317.40€	354.20€	376.05€	418.60€
CYCLE 1 & 2 ADULTES 3 cours / semaine	Territoire	256.50€	310.50€	346.95€	368.55€	410.40€
	Extérieur	294.98€	357.08€	398.99€	423.83€	471.96€

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20240528-108_2024-DE

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
6 - 8 ans <i>CE1 - CE2</i> 1H	Territoire	80€	134€	161€	177€	208€
	Extérieur	92€	154.10€	185.15€	203.55€	239.20€
9 - 14 ans <i>CM1 - 3e</i> 1H30	Territoire	180€	212€	239€	255€	286€
	Extérieur	207€	243.80€	274.85€	293.25€	328.90€
15 - 17 ans ADULTES 2H	Territoire	190€	230€	257€	273€	304€
	Extérieur	218.50€	264.50€	295.55€	313.95€	349.60€
CURSUS RENFORCÉ	Territoire	228€	276€	308.40€	327.60€	364.80€
	Extérieur	296.40€	358.80€	400.92€	425.88€	474.24€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°109-2024
Approbation du projet d'établissement de l'Ecole des Arts -
Période 2024-2027 - Acte 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre du soutien du conseil départemental de la Savoie auprès des structures d'enseignement artistique du département, il est demandé à chaque structure de formaliser un projet d'établissement définissant les axes pédagogiques, le contexte territorial, et les directions de la structure.

Dans ce cadre, un projet a été formalisé pour les trois saisons 2024-2025; 2025-2026; 2026-2027

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de l'Ecole des Arts

AUTORISE la direction et l'équipe pédagogique à mettre en œuvre les orientations exposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



École des Arts Projet d'établissement

Acte III

Saison 2024-2025; 2025-2026; 2026-2027



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-2024.0528-109_2024-DE

I	Introduction.....	p3
I/	Contexte national et principes fondamentaux.....	p4
II/	Cadre territorial et administratif.....	p10
III/	Portrait de l'établissement.....	p13
IV/	Une action culturelle intégrée.....	p24
V/	Un établissement ouvert sur son territoire.....	p26
VI /	Axes stratégiques et objectifs triennaux 2024-2027	p28
C	Conclusions.....	p31

Le projet d'établissement est le document de référence de l'École des Arts. Ce document cadre est mis en place pour une période de 3 saisons, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027. Il expose les axes, clarifie les objectifs et les dispositifs mis en place dans un contexte territorial spécifique. Il s'appuie sur les compétences de l'équipe pédagogique, les ambitions et objectifs des élus ainsi que de l'équipe de direction.

Ce document et l'ensemble des objectifs qui y sont exposés, des moyens qui y sont définis s'appuient sur des orientations portées au niveau national (Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre ¹) et départemental (Schéma départemental unique de développement artistique et culturel - 2023-2028 ²).

Les objectifs principaux de l'acte III du projet d'établissement donnent suite au document cadre de la période précédente et s'inscrivent dans la dynamique du projet culturel de territoire. Ce projet est en prise directe avec les acteurs de la vie culturelle locale, régionale et internationale.

Renouvelant régulièrement ses objectifs et ses méthodes, l'École des Arts est un lieu d'expérimentation pédagogique qui inscrit son action dans un réseau de partenaires très dense.

INTRODUCTION

1. <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Musique/Files/Schema-d-orientation-pedagogique>
2. https://www.savoie.fr/web/sw_111977/Culture/TisserdulienentrelesHommesetlesterritoires

I/ Contexte national et principes fondamentaux

Extrait du Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP)

“Le ministère de la Culture diffuse, depuis 1984, à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la danse, de la musique et du théâtre des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs.

Ces textes fournissent des orientations propres à permettre une adaptation en fonction de l'histoire et du contexte particulier des établissements. Ils ont pour finalité essentielle de rendre possible la convergence et l'harmonisation de démarches

pédagogiques s'inscrivant dans le cadre du système public d'enseignement artistique spécialisé.

En effet, si la situation de chaque établissement est particulière, variant notamment en fonction des politiques culturelles mises en oeuvre par les collectivités responsables, il appartient à l'État de tracer le cadre pédagogique général d'un enseignement initial de la danse, de la musique, et du théâtre lisiblement organisé et dont il garantit la qualité par une procédure de classement.»



Une mission de service public

Les conservatoires et établissements d'enseignement artistiques proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel.

Lieux d'apprentissage de l'art et par l'art, ils ont vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'information, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer et la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement professionnel dans les métiers les plus divers. Ils accompagnent dans la réalisation de leur projet les élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de s'orienter vers un métier artistique.

Pour l'accomplissement de cette mission, ils déterminent une tarification sociale permettant de faciliter l'accès du plus grand nombre à leur offre.



Les enjeux artistiques et pédagogiques

En ce début de XXI^e siècle, la plupart des formes de culture ont largement diversifié leurs espaces d'expression. Les créateurs s'engagent de plus en plus dans des démarches allant jusqu'à l'effacement des frontières entre les arts, s'éloignant parfois des codes traditionnels ou les redécouvrant pour s'y ressourcer.

Les publics, spectateurs ou pratiquants, se trouvent ainsi au contact de formes nouvelles qui s'affirment de plus en plus : croisement des champs artistiques, interdisciplinarité, brassages multiples, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel, diffusion en ligne.

Pour autant, les formes traditionnelles du spectacle vivant gardent leur sens et se renouvellent. Les œuvres du passé, en plus de leur qualité intrinsèque, jouent un rôle d'ancrage historique et constituent une source d'inspiration. Elles ont donc toujours et nécessairement leur actualité.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une formation artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un simple objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive.

La richesse de l'enseignement initial de la danse, de la musique et du théâtre tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et à offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses.

Le schéma national d'orientation pédagogique se situe à la lisière entre l'innovation qu'il encourage et la nécessité de structuration institutionnelle.

Il s'agit bien, au-delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- de concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- de favoriser les liens entre les arts qui concourent au spectacle vivant.



Les enjeux esthétiques : pluralité de l'offre, transversalité

L'établissement est ouvert aux différents courants artistiques et reste attentif aux pratiques émergentes. Il crée les conditions de véritables échanges entre les spécialités et les disciplines ainsi que de la mise en perspective des esthétiques.

Par les choix de répertoires en matière d'enseignement comme de diffusion et par l'accueil d'artistes en résidence, l'établissement stimule et soutient la création artistique sous toutes ses formes et dans toutes les esthétiques.

L'organisation de la formation autour d'ateliers communs et

de temps partagés entre élèves de classes différentes a pour premier objectif de favoriser le décloisonnement des parcours. Ces ateliers peuvent croiser plusieurs spécialités.

Cette organisation permet également de valoriser au mieux les qualités de chacun et de ce fait, d'éviter les risques d'une hiérarchisation construite sur des valeurs exclusives. Le principe de transversalité doit être mis en pratique dès les phases d'éveil et d'initiation et, autant que possible durant l'ensemble du cursus.

Dans le cas où l'offre d'enseignement

est élargie au-delà des spécialités danse, musique et théâtre, la transversalité est recherchée sur l'ensemble de l'offre.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20240528-109_2024-DE

Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

Acteur majeur de l'éducation artistique et culturelle (EAC), les établissements d'enseignement artistique déploient un champ de compétences larges applicables, au-delà de leur cœur d'activité qu'est l'enseignement artistique, aux sphères éducatives, culturelles et sociales, notamment. Il cultive en particulier une compétence dans la recherche pédagogique et didactique, dans le croisement des publics, dans la construction de l'individu, dans la consolidation des liens intergénérationnels et de la cohésion sociale. Ce sont des interlocuteurs

privilegiés de l'Éducation Nationale, dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs et d'actions éducatives partagées sur leur aire de rayonnement, ainsi que, plus globalement, dans l'accompagnement à la réussite scolaire. Ces partenariats stratégiques avec le milieu scolaire – lieu et condition de la démocratisation de l'accès à la culture – passe, notamment, par l'aménagement nécessaire du temps de la scolarité et l'extension de ses modalités existantes (CHAD, CHAM, CHAT, aménagement d'horaires) ou par l'articulation avec les dispositifs spécifiques

de l'Éducation nationale (bac S2TMD, baccalauréats à spécialité Art, orchestre à l'école).

Ils apportent un soutien à la pratique en amateur qui constitue la finalité du parcours en conservatoire pour la majorité des élèves. À cette fin, ils s'impliquent dans l'accompagnement artistique, pédagogique et technique des structures de leur territoire qui portent cette pratique ou y contribuent (conseil, projets en partenariats, mise à disposition de locaux). Ils prêtent notamment une attention particulière à leurs élèves, pour lesquels un protocole d'accès aux outils dont ils disposent est prévu au règlement intérieur.

La pratique en amateur

Les Établissements d'Enseignement Artistiques (EEA) sont des lieux privilégiés pour le développement de la pratique artistique des amateurs. Ils mettent à disposition des espaces de travail et d'expression adéquats à ces pratiques selon les spécialités concernées (salle de musique, studio de danse, espace théâtral). À cet effet, ils peuvent conclure, en tant que de besoin, des conventions de partenariat avec d'autres structures. Tout au long de la formation, les enseignements apportent aux élèves les outils d'une autonomie leur permettant

de développer leur pratique artistique au sein de l'EEA comme à l'extérieur, pendant et après leurs études. Les EEA constituent, sur leur aire territoriale, un pôle ressource pour les pratiques des amateurs sous toutes leurs formes, en termes d'accompagnement pédagogique et artistique, de documentation, d'accueil de répétitions, de soutien logistique, etc.

Selon la nature des demandes, il leur revient par exemple : d'orienter des amateurs isolés vers des groupes de pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale déjà constitués,

au sein de l'établissement ou à l'extérieur, ou encore d'encourager l'émergence de nouveaux groupes de pratique, d'apporter conseil ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les mettant en lien avec un membre de l'équipe pédagogique référent, de consolider les pratiques en suscitant des interférences et rencontres, par exemple dans le cadre d'un projet de résidence d'artiste, d'informer son public sur les divers dispositifs existant nationalement pour accéder à la pratique en amateur.



Les enjeux territoriaux

Les EEA entretiennent un dialogue constant avec les structures culturelles de leur territoire dans leur diversité pour la construction de partenariats de diffusion, d'accueil d'artistes, de projets participatifs, et contribue à la vie artistique locale par une programmation composée à partir de ses forces vives et d'invitations d'artistes extérieurs, en résidence ou associés à ses projets pédagogiques.

Plus largement, ils nouent des partenariats avec différents acteurs sociaux du territoire car la pédagogie se nourrit de la vie dans toutes ses dimensions : musées, bibliothèques-médiathèques, crèches, établissements médico-sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, etc.

L'ensemble de ces partenariats contribue à définir l'EEA comme lieu de ressources, de conseil, de projets partagés. Celui-ci participe ainsi

activement à une politique artistique et culturelle de territoire, y compris à travers une dynamique d'école du spectateur.

Un même territoire peut comporter plusieurs structures publiques ou privées offrant un enseignement de la danse, de la musique ou du théâtre, permettant ainsi la coopération au niveau intercommunal, départemental ou régional.

Cette coopération permet d'encourager :

la mutualisation des compétences et moyens, l'organisation de la mobilité des élèves entre établissements, la mise en place de cursus communs à plusieurs établissements.

Ainsi, la collaboration entre établissements peut consister en :

l'élaboration d'un programme pédagogique mutualisé concernant une discipline

particulière (invitation d'un même intervenant, classe de maître partagée, etc.), l'échange d'enseignants et la circulation de personnes-ressources détentrices de compétences spécifiques (méthodologies corporelles, par exemple), la définition conjointe d'outils d'évaluation, l'organisation commune d'examens de fin de cycle, la réalisation de projets artistiques communs, la répartition, sur un territoire, des disciplines d'une même spécialité.

La coopération peut aller de la co-construction de projets ponctuels ou pérennes jusqu'à la mutualisation de moyens. Si les conditions sont réunies, la mise en réseau peut aboutir à la constitution d'un groupement d'établissements.

Les enjeux éthiques

Lieu d'éducation et d'ouverture, les EEA appliquent scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil. Il met en œuvre les droits culturels dans son offre d'enseignement comme dans son fonctionnement.

Acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée."

En tenant compte du cadre défini par le ministère de la culture, l'ensemble des éléments préalablement exposés serviront de socle pour le développement du projet pédagogique de l'Ecole des Arts. Ainsi, la structure tend à déployer un projet en corrélation avec les enseignements dispensés sur le plan national (EEA ou structures labellisés, conservatoires, etc). Bien qu'il ne soit pas classé par l'Etat (DRAC³), l'établissement assure un enseignement en corrélation avec les objectifs mis en place sur le plan national et départemental.



2- Organigramme administratif de l'établissement

La structuration de l'EDA s'appuie sur un organigramme conçu pour assurer un fonctionnement optimal de l'établissement, proposer un service de proximité à la population et assurer l'enseignement artistique auprès des élèves. La direction de l'établissement assure la direction artistique et administrative, mettant en œuvre une vision stratégique

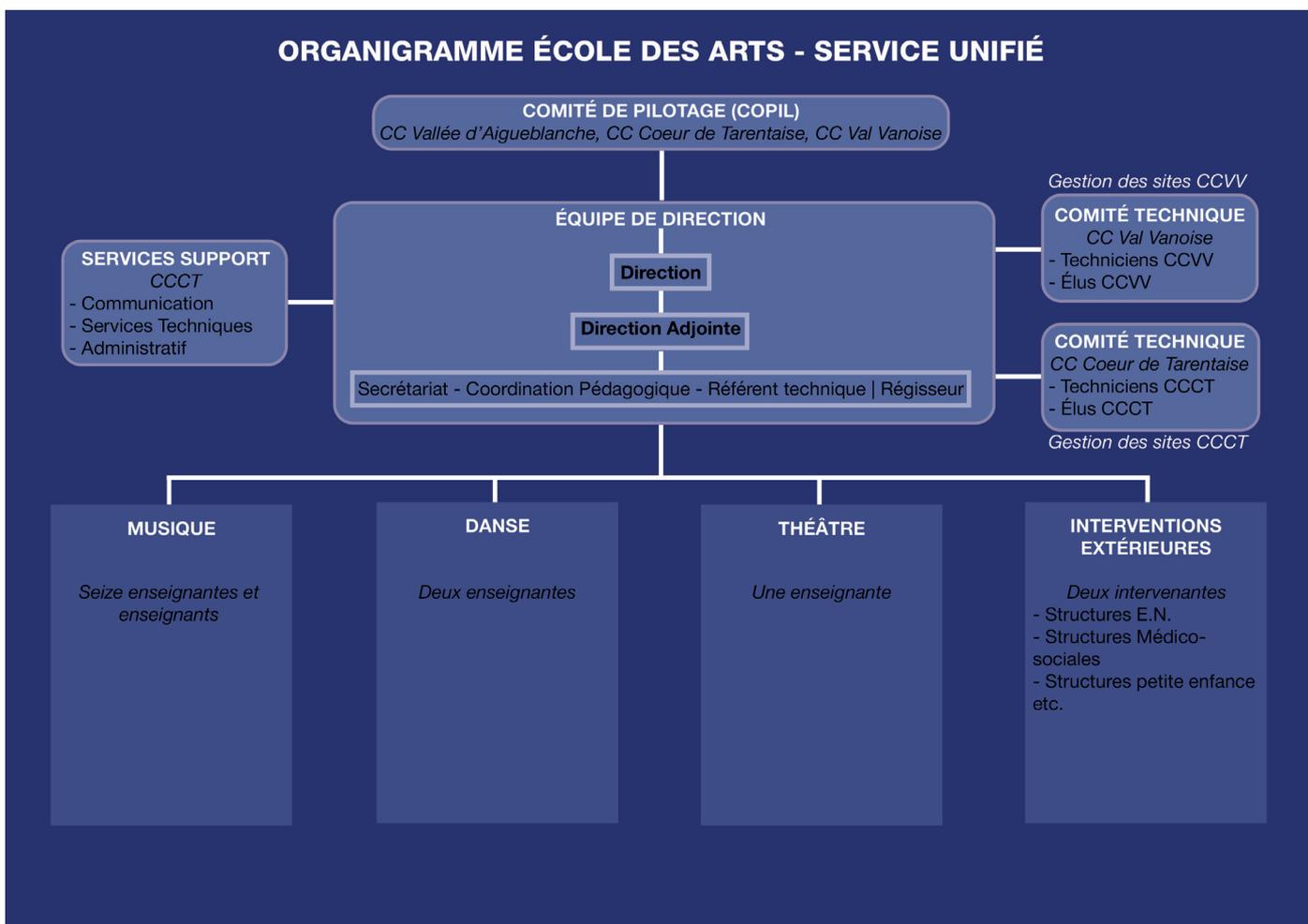
ambitieuse.

Les responsables pédagogiques et l'équipe administrative veillent à la qualité, à la cohérence des programmes d'enseignement avec les enseignants spécialisés et assurent le suivi auprès des familles et des élèves.

L'ensemble de l'équipe forme un maillage solide, garantissant un accompagnement de qualité

pour chacun des élèves, assurant la mise en œuvre du projet d'établissement et sa mission d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle.

L'équipe opérationnelle est soutenue par les services supports de la CCCT (services techniques, RH, comptabilité, etc).



3- Instances de gouvernance

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise assure la gestion de l'établissement tant sur le plan des ressources humaines, de la gestion administrative et financière que sur le plan du projet culturel et artistique.

Chaque intercommunalité membre du Service Unifié assure cependant de manière unilatérale la gestion des bâtiments, lieux des enseignements dispensés sur son territoire (logistique, besoins technique, gestion courante, etc)

Le service est porté financièrement par les trois EPCI au prorata des effectifs d'élèves habitants sur chaque collectivité et des coûts portés individuellement (notamment du fait des locaux mis à disposition et appartenants aux intercommunalités ou aux municipalités)

Le Comité de Pilotage (COFIL), organe décisionnel des orientations stratégique de l'établissement se réunit à minima deux fois par an: à l'automne et au printemps. Ces deux réunions

permettent de définir les orientations pédagogiques, financières, logistiques et administratives. Les présidents d'intercommunalités, les élus à la culture ou leurs représentants, les techniciens responsables des intercommunalités et la direction de l'Ecole des Arts constituent le Comité de Pilotage.

La direction de l'établissement assure un suivi régulier auprès des élus et techniciens des trois intercommunalités.

III/ Portrait de l'Établissement

1- Environnement culturel et artistique

a/ Projet Culturel de Territoire (PCT)

Le projet d'établissement s'inscrit dans le développement de la politique culturelle intercommunale de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) qui est responsable de la mise en œuvre du service. Ce projet s'appuie sur les enjeux transversaux exposés ci-après, dans une dynamique de mise au travail des droits culturels. Le projet culturel de la CCCT se fonde sur les grandes orientations de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC): l'acquisition de connaissance; la pratique artistique et scientifique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture, les artistes et autres professionnels du secteur culturel. Fort de ce constat, l'EPCI a été labellisé territoire 100% EAC en 2024, pour une durée de cinq ans, par le Haut Conseil à l'Education Artistique et Culturelle (ministères de la Culture et de l'Education Nationale) ⁴.

Cette politique culturelle a pour objectif de:

Répondre aux enjeux définis par les Droits Culturels: en s'appuyant sur le secteur culturel comme levier d'activation des transversalités entre différents domaines (culture-éducation, culture-politique sociale, culture-tourisme, culture-aménagement territorial, culture-santé, culture-petite-enfance, etc);

Développer l'offre culturelle et la pratique artistique (selon les piliers de l'EAC) (dans tous les champs : arts vivants, lecture publique, arts plastiques, visuels, numériques, patrimoine...) auprès de tous les habitants, de tout âge, avec une priorité fixée pour les scolaires, la jeunesse et les publics éloignés de l'offre culturelle (dont les publics captifs au sein des structures médico-sociales et du grand âge).

D'appréhender la culture comme un levier de développement et d'attractivité du territoire, un facteur de cohésion sociale et du vivre ensemble.

Développer la culture sur l'ensemble du territoire et l'ensemble des communes qui le composent.

S'appuyer sur le rôle structurant du Pôle Culture de l'intercommunalité et de ses différents services (lecture publique, EEA, saison culturelle)

Développer et renforcer les partenariats avec les autres services intercommunaux et les structures des territoires (structures culturelles départementales et régionales, offices du tourisme, associations, structures éducatives, médico-sociales, etc.)

Valoriser le territoire et son patrimoine matériel et immatériel.

b/ Positionnement de l'Ecole des Arts au sein du Projet Culturel de Territoire

L'Ecole des Arts a un rôle essentiel dans la mise en œuvre des objectifs définis par la politique culturelle intercommunale de la CCCT. En tant qu'institution dédiée à l'enseignement par le prisme de l'éducation artistique et culturelle, elle contribue en effet activement à atteindre les objectifs énoncés.

L'Ecole des Arts est un lieu privilégié pour l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle propose une offre pédagogique variée, permettant aux élèves d'explorer et de développer leurs compétences dans différents domaines artistiques, qu'il s'agisse de la musique, de la danse, du théâtre, en proposant un lien et une ouverture vers différentes esthétiques.

4. <https://www.education.gouv.fr/le-haut-conseil-de-l-education-artistique-et-culturelle-11552>

En favorisant les rencontres avec les œuvres, les artistes et les professionnels du secteur culturel, l'Ecole des Arts permet à chaque élève de développer son sens et sa culture artistique, ou encore son esprit critique. Par le biais de cours, de concerts, de spectacles et d'ateliers, l'établissement leur offre la possibilité d'entrer en contact direct avec la création artistique, de développer la sensibilité esthétique, et son esprit critique quelque soit la discipline étudiée.

L'Ecole des Arts participe également à l'activation des transversalités entre différents domaines, en favorisant les échanges et les collaborations avec d'autres institutions et acteurs du territoire. L'établissement s'inscrit ainsi dans une dynamique d'ouverture et de dialogue, contribuant à enrichir le tissu culturel local. En développant une offre culturelle

diversifiée et accessible à tous, la structure répond aux enjeux des droits culturels en garantissant l'accès à l'éducation artistique et culturelle pour tous les habitants, quel que soit leur âge ou leur situation sociale. Elle veille notamment à atteindre les publics éloignés de l'offre culturelle, en proposant des actions spécifiques et des partenariats avec des structures médico-sociales ou des établissements scolaires.

L'Ecole des Arts contribue à la valorisation du territoire et de son patrimoine en mettant en avant les talents locaux et en participant à la vie culturelle. La structure occupe une place centrale dans la mise en œuvre de la politique culturelle du territoire, en tant que lieu d'apprentissage, de création et de partage, au service du développement culturel et du vivre ensemble.



2- Objectifs de l'Établissement

a/ Missions et valeurs de l'établissement

L'École des Arts est un établissement d'enseignement artistique qui s'inscrit dans une mission de service public et qui répond à l'intérêt général. Fondée sur des valeurs d'accessibilité, d'excellence et de partage, elle a pour mission de former des musiciens, danseurs, comédiens amateurs autonomes tout en offrant une formation solide permettant de poursuivre des études artistiques. La structure permet aussi d'apporter un cadre propice à la pratique amateur sur le territoire.

Les objectifs de l'École des Arts sont multiples et ambitieux. Tout d'abord, elle vise à fournir à ses élèves les compétences nécessaires pour devenir des musiciens, danseurs, comédiens amateurs autonomes. Au travers de cours adaptés avec un accompagnement personnalisé et une posture bienveillante envers les élèves, elle est au service de l'épanouissement de toutes et tous grâce à la pratique artistique régulière.

L'École des Arts s'engage à offrir une formation solide qui prépare ses élèves à poursuivre leurs études artistiques, que ce soit dans le cadre d'une formation professionnelle, académique ou en amateur. Elle veille à ce que ses élèves acquièrent les connaissances théoriques et techniques nécessaires pour évoluer

dans le domaine musical, chorégraphique ou théâtral avec assurance et compétence. L'esprit critique et la culture générale sont également au cœur de l'enseignement dispensé à l'École des Arts. Les élèves sont encouragés à développer leur capacité à analyser et à interpréter les œuvres, ainsi qu'à exprimer leurs propres opinions de manière argumentée. Cette approche favorise leur épanouissement intellectuel et artistique, tout en renforçant leur autonomie de pensée. Par ailleurs, l'École des Arts s'attache à développer la culture de ses élèves en leur offrant une ouverture sur un large répertoire, allant des œuvres classiques aux créations contemporaines. Elle favorise également les échanges et les rencontres entre les élèves, ainsi qu'avec des artistes professionnels, dans le but de stimuler leur curiosité et leur créativité.

L'École des Arts joue un rôle social essentiel en favorisant le vivre ensemble et en contribuant au développement de la cohésion sociale. En offrant un espace d'apprentissage et de partage ouvert à tous, indépendamment de l'âge, du niveau ou des ressources financières, elle favorise les échanges intergénérationnels et interculturels, participant ainsi à la construction d'une

société plus inclusive et solidaire.

Avec une proportion d'élèves adultes en augmentation constante, l'établissement accueille des profils d'élèves très variés. Dans certains cas, il serait aujourd'hui plus approprié de parler de "pratiquants" plutôt que "d'élèves" au sens où ces derniers recherchent dans leur activité au sein de l'EDA une possibilité de pratique et un encadrement de qualité davantage qu'un projet de formation. Face à ce constat, la réflexion doit porter sur l'adaptabilité des propositions: bien qu'intégrant dans ses missions fondamentales son positionnement comme centre de ressource pour la pratique amateur, l'établissement reste avant tout une école, dont les élèves doivent normalement s'inscrire dans une démarche de formation. En ce sens, chaque élève adulte doit définir un projet personnel faisant le lien entre pratique amateur et formation. Un des objectifs de la structure sera la pérennisation et le développement de partenariats locaux pour la poursuite d'actions communes en direction du milieu amateur, tant dans le domaine des pratiques collectives que dans le domaine de la formation individuelle.

b-Pratiques collectives et pédagogie de projet

Au sein de l'EDA, la pédagogie de projet offre une approche dynamique de l'apprentissage. Plutôt que de se limiter à une pratique individuelle, les élèves pratiquent aussi au sein d'ateliers collectifs, dès les premiers cycles. Cette méthode pédagogique repose sur l'idée que l'apprentissage est plus efficace lorsqu'il est contextualisé et significatif. Ainsi, les projets sont conçus pour répondre aux intérêts et aux besoins des élèves, tout en favorisant le développement de compétences multiples, tant artistiques que

transversales.

Les projets peuvent prendre diverses formes, allant de la création d'un ensemble, à la réalisation d'un spectacle thématique en passant par l'interprétation et/ou la composition d'une œuvre. Ils impliquent souvent une collaboration étroite entre les élèves, les enseignants et parfois même des artistes extérieurs, ce qui enrichit l'expérience et favorise les échanges interdisciplinaires. En participant à ce type de projet, les élèves développent leur sens de l'initiative, leur créativité et le sens du collectif. Les projets offrent

aux élèves l'opportunité de se produire devant un public, ce qui constitue une expérience précieuse.

Ces principes s'inscrivent dans une démarche d'apprentissage actif et participatif, où les élèves sont amenés à jouer un rôle actif dans leur propre formation. En les encourageant à explorer, à créer et à collaborer, elle contribue à former des amateurs épanouis, curieux et ouverts sur le monde qui les entoure.



3- Politique tarifaire

L'École des Arts s'engage à rendre l'enseignement artistique accessible à tous, en mettant en place une politique tarifaire adaptée aux différents niveaux de revenu des familles, et ce, pour les disciplines de la danse, de la musique et du théâtre. Ainsi, elle propose une grille tarifaire progressive, basée sur le quotient familial, permettant à chacun de bénéficier d'une tarification juste et équitable. Cette approche vise à garantir que les frais d'inscription et les tarifs des cours demeurent abordables pour tous, tout en assurant la viabilité financière de l'école. La facturation, gérée en toute transparence par le trésor public, offre une garantie de fiabilité et d'équité dans le traitement des paiements, renforçant ainsi la confiance réciproque entre l'école et ses usagers.

4- Disciplines et esthétiques enseignées

La Musique

La Formation musicale

Cycle initial (éveil et parcours découverte)

Cycle 1&2

Hors Cycle

La pratique instrumentale

Cycle initial

Eveil musical

Parcours découverte

Cycle 1 et 2, hors cycles:

Claviers: Piano, clavecin, accordéon

Cordes: Violon, Violoncelle, Guitare Basse, Guitares

Batterie

Vents: Clarinettes, saxophones, trompettes, Trombone, Tuba, Trompette naturelle, Cor, Flûte traversière,

Hautbois Baroque

Chant

MAO (musique assistée par ordinateur)

Les pratiques collectives (présentent dès le cycle initial)

Chorale (enfants, adolescent, adulte)

Pratiques collectives et orchestres: Orchestres à vent, à cordes, ateliers de musiques anciennes, ateliers musiques traditionnelles, musiques actuelles, percussions , batucada, musique de chambre, Formation musicale, ateliers Jazz

La Danse

Cycle initial

Eveil, Initiation et découverte

Cycle 1, 2 et hors cycles:

Danse Classique, contemporaine,

Formation Musicale spécifique, culture chorégraphique, ateliers d'improvisation (en cycle 2)

Arts Dramatiques:

Cycle initial, 1, 2 et hors cycle / Cours Horaires Aménagés

Approche pédagogique et structuration de l'enseignement

L'École des Arts revendique une démarche pédagogique exigeante, structurée et dynamique. C'est la qualité artistique de la proposition pédagogique et sa mise en œuvre qui reste la préoccupation permanente de l'établissement et cela, dès le début des apprentissages. De ce fait, la réflexion concernant les premières années d'enseignement doit faire l'objet d'une réflexion et d'un travail transversal, qui implique à la fois l'équipe enseignante, les élèves et les familles.

Au cœur des enseignements, l'accompagnement des élèves doit être une priorité de l'action de l'EDA, tant sur le plan artistique, humain qu'institutionnel. Notre objectif est de former des amateurs avertis et autonomes, à savoir des personnes qui, au terme de leur formation, pourront pratiquer leur discipline en possédant des compétences

suffisantes pour pratiquer seul ou en groupe en toute autonomie.

L'École des Arts doit permettre aux jeunes élèves et à leurs familles, dès le début de l'enseignement, de se familiariser avec les fonctionnements de la structure, tant sur le plan pédagogique, administratif que logistique. L'École des Arts doit être un lieu ouvert. Un lien particulier doit être mis en place entre l'équipe pédagogique, l'équipe de direction, les familles et les élèves.

L'accompagnement des élèves est un objectif prioritaire qui requiert une attention constante. La structure travaille au quotidien pour proposer à chaque élève des parcours adaptés et valorisants, ainsi qu'un suivi attentif de leur évolution artistique et de leur capacité d'exploiter au mieux leurs acquis.

Pour accompagner au mieux l'orientation de ses élèves, amateurs ou très rares futurs professionnels, l'EDA doit s'appuyer sur les ressources existantes et le cas échéant les orienter vers les structures appropriés tel que le Conservatoire à Rayonnement Régional, ou encore les établissements habilités à délivrer des diplômes ouvrant l'accès aux concours professionnels de l'enseignement musical comme le Diplôme D'Etude Musical ou Chorégraphique, diplôme d'Etat et même le Certificat d'aptitude.



Présentation des cycles

L'École des Arts propose différents parcours : diplômant, non diplômant et personnalisé adapté aux capacités et au choix de l'élève. Ces cursus sont progressifs (dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre), organisés en trois cycles principaux ainsi qu'un cursus non diplômant pour les adultes et les élèves voulant poursuivre un cursus non diplômant après le cycle 2.

Le Cycle Initial est conçu pour accueillir les débutants et les jeunes élèves qui souhaitent explorer et découvrir les fondamentaux de chaque discipline. Il offre une approche ludique et pédagogique adaptée à leur

niveau de développement.

Le Cycle 1 est un tronc commun généraliste et non esthétique permettant à terme un choix individuel de pratiques plus ciblées et plus spécialisées. À ce stade, les élèves commencent à approfondir leur pratique et à développer leur sensibilité artistique, tout en poursuivant leur apprentissage technique.

Le Cycle 2 consolide et élargit les acquis et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique. Il permet de constituer un répertoire et de développer une attitude curieuse et inventive. Ce cycle met l'accent sur l'approfondissement des techniques, l'exploration artistique (spécialisation

vers une esthétique) et la préparation à une pratique de cycle 3 dans un autre établissement. L'École des Arts permet d'acquérir un diplôme de fin de Cycle 2 en lien avec les autres structures départementales. Il est aussi possible de poursuivre une pratique au sein de l'École des Arts dans un Cursus non diplômant / Hors Cycle.



La Formation Musicale

Le Département de Formation Musicale est déterminant dans un établissement.

Lieu d'apprentissage de l'organisation musicale et de l'écriture, du travail de la voix et de l'écoute, lieu de découverte des sons, des instruments, des époques, des musiques d'autres continents, la formation musicale est le pilier de la connaissance, garant d'une vision globale de la musique et de l'autonomie de la musique (pour l'élève musicien et danseur)

La formation musicale est mise en place dès le cycle initial pour les élèves musiciens. La méthode de

formation musicale s'adapte au public. Elle suit l'évolution des élèves.

Pour les élèves danseurs, les cours s'adaptent pour une formation spécifique. Il tend à établir le rapport entre la danse et la musique: le tempo, le rythme, le répertoire.

La création d'un second cycle de FM dédié aux musiques actuelles (avec des modules communs à toutes les esthétiques) contribue à l'approfondissement des connaissances des élèves en sus de leurs pratiques instrumentales et collectives. Ils adoptent

ainsi **REÇU EN PREFECTURE**
nomenclature 07/06/2024 ces
est **Application agréée E-legalite.com**

5- Chiffres clés / État des lieux

Statistiques

Effectifs EDA 2020-2021: 382 élèves

Effectifs EDA 2021-2022: 412 élèves

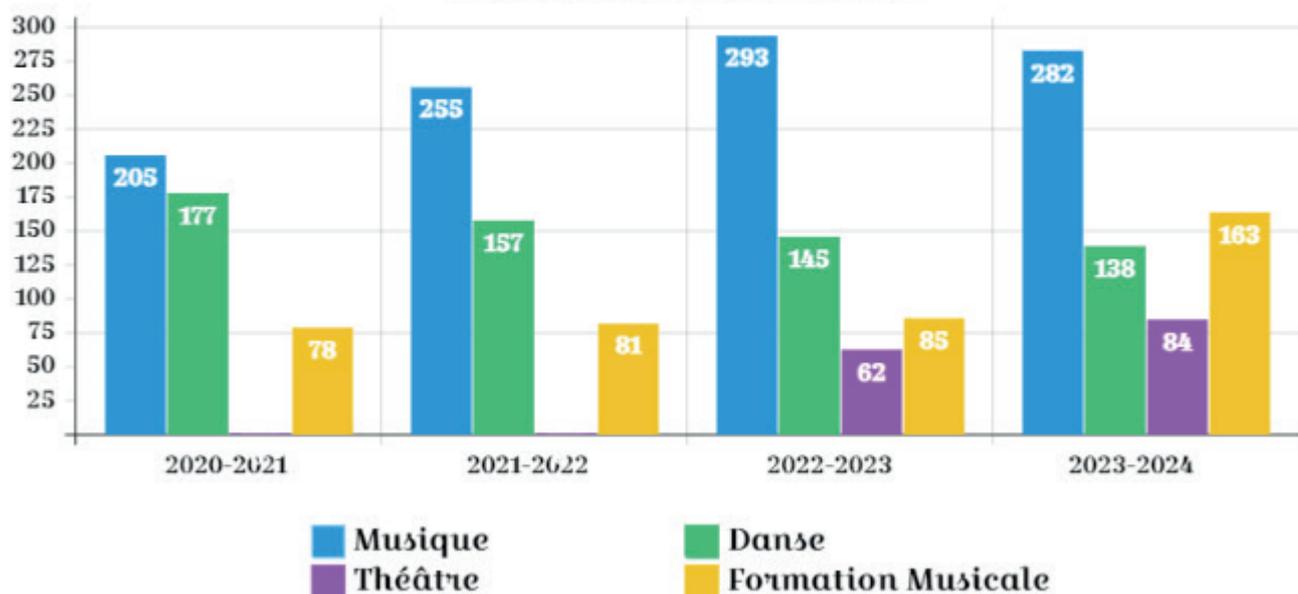
Effectifs EDA 2022-2023: 500 élèves

Effectifs EDA 2023-2024: 504 élèves

Nb: Ces chiffres ne tiennent pas comptes des doubles inscriptions (élèves inscrits en musique et en théâtre par exemple)

Fréquentation EDA par année par discipline

Tout site : Moûtiers & Bozel



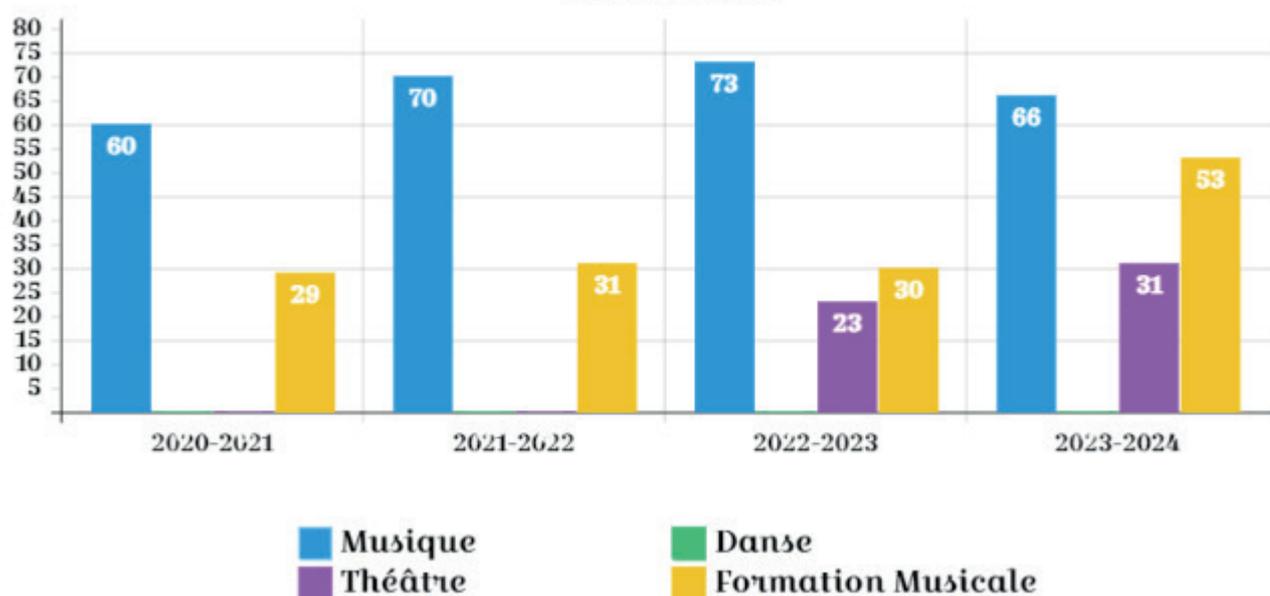
Fréquentation EDA par année par discipline

Site de Moûtiers

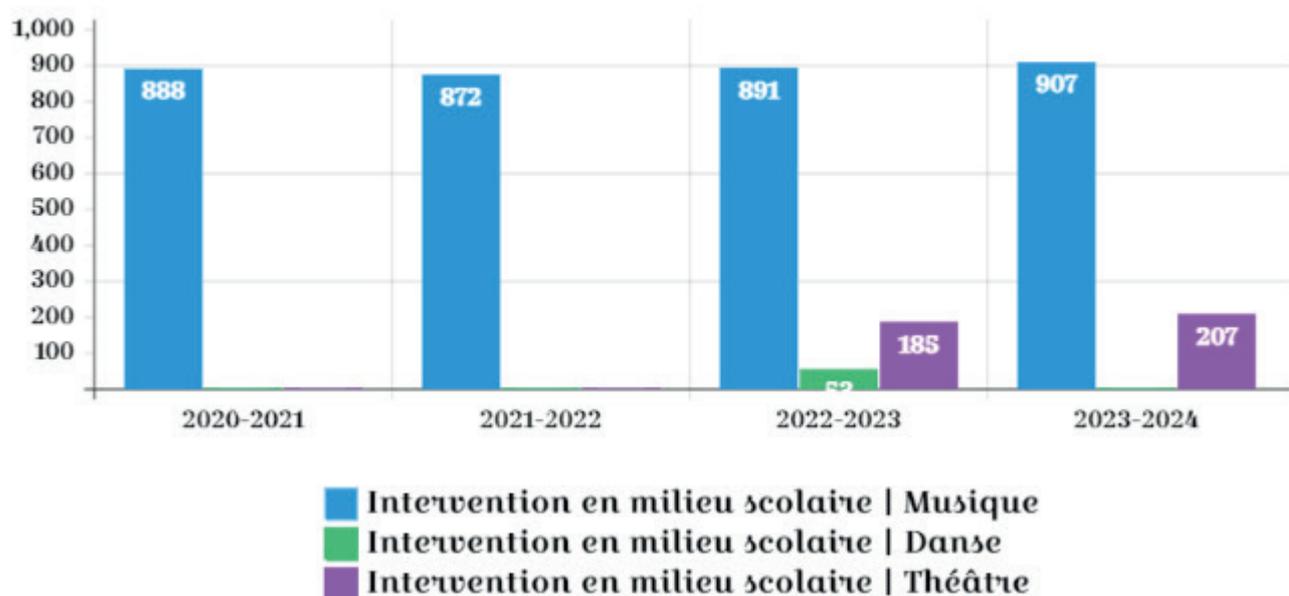


Fréquentation EDA par année par discipline

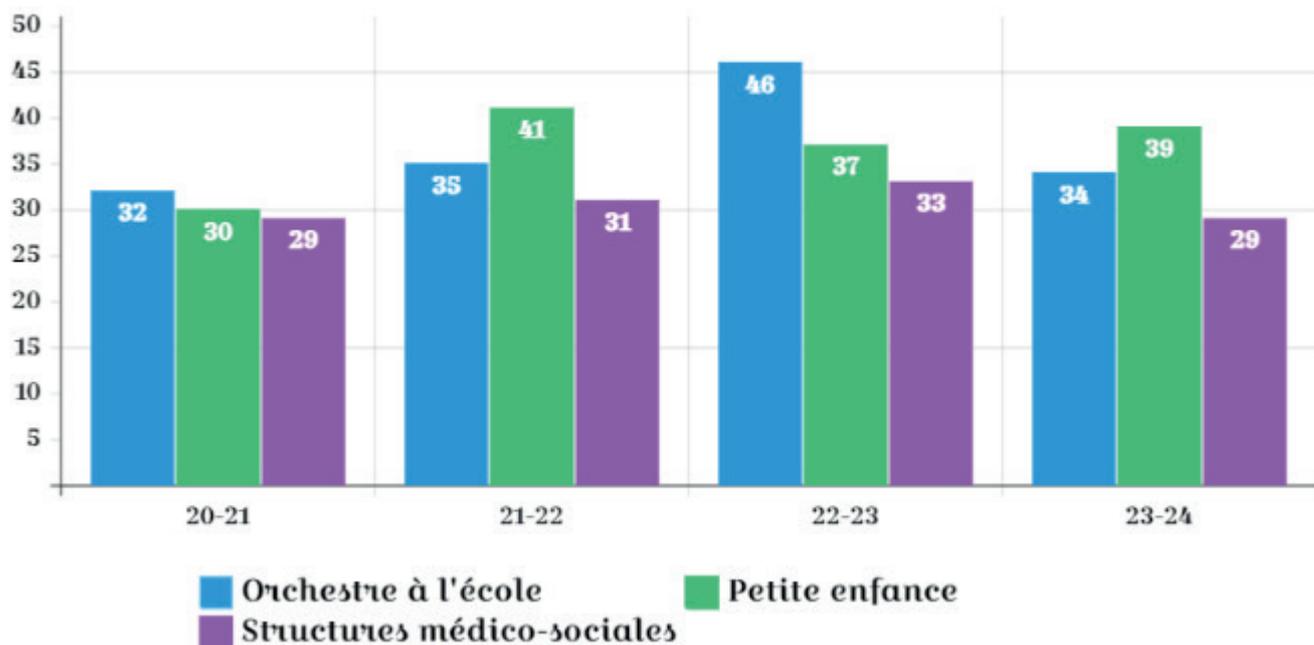
Site de Bozel



Interventions en milieu scolaire



Actions menées hors les murs



Les statistiques exposées permettent de se rendre compte que la fréquentation est stable, voire en légère croissance.

Il y a cependant des disparités selon les disciplines. L'ouverture de la discipline théâtre en 2022 a mécaniquement fait augmenter les effectifs. En parallèle, on constate une baisse linéaire des effectifs en danse (dû à la situation sanitaire en 2020-2021, aux arrêts maladie qui ont empêché une continuité de service, etc). Les effectifs en musique ont tendance à croître. La baisse en musique lors de la saison 2023-2024 est due à l'absence de candidat en accordéon et en piano, et donc au fait qu'il n'y a pas eu recrutements sur ces postes.

État des lieux

Les dernières années ont permis à l'établissement de poursuivre sa structuration, tant sur le plan administratif, pédagogique que matériel:

Structuration de la Formation Musicale

Création des parcours découvertes en musique

Structuration des cycles (objectifs, moyens)

Mise en place de la discipline théâtre

Structuration RH (coordination pédagogique, secrétariat, direction)

Structuration de la facturation (uniformisation via le trésor public)

Structuration en cours pour les musiques actuelles

Evolution de la structuration en cours de l'enseignement en Danse pour permettre des passerelles avec le CRR de

Chambéry

Mise en place d'une salle équipée à destination des pratiques amateurs

Développement de l'action culturelle

Développement des liens avec les structures de l'Education Nationale

Sur le plan matériel, une politique d'acquisition et de renouvellement du matériel a été mise en place: équipement de pianos dans différentes salles, renouvellement du matériel vétuste, acquisition de matériel pour les représentations publiques, etc. Sur le plan des ressources humaines, le développement de l'offre pédagogique s'est accompagné de différents recrutements (ATEA théâtre, coordinatrice pédagogique, ATEA Formation Musicale)



Analyse des besoins en termes d'équipement et de personnel

Dans le but de poursuivre la dynamique engagée, plusieurs points sont à aborder:

En danse, les problèmes récurrents de disponibilité de salles ne permettent pas un enseignement optimum. Il semble donc nécessaire d'engager une réflexion pour de nouveaux équipements. Une étude est en cours sur le site de Moûtiers pour la construction d'un équipement adapté (2 studios de danse avec accueil public, vestiaires, etc)

Sur le site de Bozel, les locaux mis à disposition ne

permettent pas d'adapter et d'accompagner la mise en place des enseignements (peu ou pas de place pour les pratiques collectives, pour la mise en place de parcours découverte et FM, pour le théâtre). Une étude est en cours avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour adapter les enseignements ou les locaux.

Sur le plan RH, il semble pertinent d'adapter la politique de recrutement pour qu'une majorité d'enseignants puissent être à temps plein sur la structure, permettant ainsi

une meilleure implication et un temps de travail dédié.

Concernant l'équipe de direction, il semble tout à fait pertinent de poursuivre la structuration en imaginant une équipe renforcée composée de: un poste de direction, un poste de direction adjointe, un poste de coordination pédagogique, un secrétariat administratif.

Sur le plan logistique, un soutien technique/régisseur serait nécessaire pour soutenir l'équipe pédagogique dans la mise en œuvre du projet d'établissement

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20240528-109_2024-DE

IV/ Une Action Culturelle Intégrée

Dans une démarche d'activation des droits culturels au travers d'une politique transversale, de développement de la culture et de l'art auprès de divers publics, l'Ecole des Arts met en place une stratégie d'action culturelle intégrée qui vise à favoriser un accès à la culture pour tous. L'action culturelle fait partie intégrante de la mission pédagogique de l'Ecole des Arts .

Cette approche se décline à travers plusieurs volets, chacun ciblant des publics spécifiques et répondant à des besoins particuliers :

1. Interventions en Milieu Scolaire

L'Ecole des Arts s'engage à développer des programmes d'actions culturelles variés au sein des écoles maternelles et élémentaires du territoire (CCVV, CCCT, CCVA). Ces actions permettent de développer des projets pédagogiques en lien avec les équipes enseignantes de l'éducation nationale. Ces projets, majoritairement menés par l'enseignante musicienne intervenante DUMISTE de la structure, peuvent aussi être menés par d'autres enseignants en danse ou en théâtre. Cette offre permet ainsi aux élèves d'accéder à une diversité d'expériences artistiques et créatives.

En collaboration avec les établissements scolaires du secondaire, l'École des Arts soutient la mise en place de Classes à Horaires Aménagés ou d'aménagement d'horaires permettant aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique renforcé sur le temps scolaire, en lien avec l'Education Nationale. La mise en place d'un cursus horaires aménagés en théâtre ,en lien avec le collège Jean Rostand de Mouÿtiers, est à l'étude.

De la même manière, la mise en place "d'Orchestres à l'École" est proposée chaque année aux établissements des 3 EPCI (écoles élémentaires). Ces orchestres, financés par les municipalités, permettent le travail musical sur le temps scolaire pour une ou deux séances hebdomadaire.



2. Interventions auprès des structures petite-enfance

L'Ecole des Arts met en place des interventions spécifiquement conçues pour sensibiliser les enfants en bas âge (0-3 ans) à la musique. Ces interventions visent à éveiller leur curiosité, à stimuler leur créativité et à favoriser leur développement sensoriel et émotionnel à travers des activités ludiques et interactives. Ces interventions sont dispensées au sein des structures petite-enfance du territoire par la musicienne intervenante

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20240528-109_2024-DE

3. Interventions auprès des structures médico-sociales

En partenariat avec le Comité d'Action Culturelle (C.A.C.) porté par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en soutien avec le Département de la Savoie, l'Ecole des Arts intervient dans les établissements médico-sociaux tels que les hôpitaux, les maisons de retraite et les centres pour personnes en situation de handicap, centres sociaux, etc. Des ateliers artistiques adaptés aux besoins spécifiques de chaque public sont mis en place, prenant en compte leur état de santé et leurs capacités physiques et cognitives. Outre la dimension artistique qui est mise en place, ces ateliers, portés avec les professionnels encadrants (soignants, accompagnants, pédopsychiatre, etc), font le lien entre dimensions artistiques, sociales et/ou celle du soin. À travers des projets de médiation culturelle, nous favorisons l'inclusion sociale en créant des espaces de rencontre et d'échange où les participants peuvent se sentir valorisés et intégrés.

Cette approche intégrée de l'action culturelle témoigne de l'engagement de la structure à rendre la culture accessible à tous, en mettant en place des initiatives variées et adaptées aux besoins spécifiques des publics visés. En favorisant la découverte, la participation et l'expression artistique, nous contribuons à enrichir et à renforcer le lien social.



V/ Un Établissement ouvert sur son territoire

En s'appuyant sur la volonté de jouer un rôle actif dans la vie culturelle du territoire, l'Ecole des Arts s'engage à être un lieu ouvert, permettant la mise en place d'une pluralité d'événements publics. De plus, elle favorise l'interaction avec les structures culturelles locales et régionales.

La pédagogie musicale, chorégraphique et théâtrale ne peut se concevoir sans une prise en compte des problématiques liées aux arts de la scène (gestion du trac, de la mémoire, scénographie, techniques spécifiques, etc...).

Organisation d'événements culturels ouverts au public

Au cœur du projet pédagogique, la représentation en public des élèves est essentielle. L'aboutissement d'un apprentissage, ces mises en situation permettent de venir fixer un ensemble d'objectifs (préparation pour une échéance, valorisation du travail, posture, etc...). Ainsi, des mises en situations régulières sont proposées aux familles et au public, à diverses échéances dans l'année: par période, trimestrielle, annuelle. Ces propositions sont faites dès le cycle initial.

La participation active à la programmation culturelle locale renforce notre engagement envers la diversité artistique et favorise les synergies avec d'autres acteurs culturels de la

région AURA. En collaborant avec des partenaires locaux (Festivals du Grand Bivouac, festival Baroque de Tarentaise, Scènes conventionnées (Dôme Théâtre, CCR d'Ambronay), saison culturelle de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise), nous contribuons à dynamiser la scène culturelle, à offrir une offre culturelle variée et accessible pour les habitants du territoire et bien entendu, pour les élèves de l'Ecole des Arts. Les rencontres entre élèves, enseignants et professionnels de stature nationale et internationale favorisent ainsi l'ouverture et la pluralité des enseignements. La valorisation de projets pédagogiques au sein de la saison culturelle permet de valoriser le travail de l'élève.

Liens avec les structures culturelles du territoire - devenir un spectateur averti

- Développer son esprit critique et son esprit d'analyse
- Avoir une connaissance des courants artistiques; comprendre une œuvre, ses codes, ses contextes sociaux et sociétaux

voici des objectifs qui intègrent à part entière le projet pédagogique de l'établissement. En s'appuyant sur le projet culturel de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise, l'Ecole des Arts entretient des relations privilégiées avec un certain nombre de structures culturelles. Ainsi, des résidences d'artistes, des passerelles avec les équipes artistiques présentes sur

le territoire favorisent les échanges culturels et offrent aux artistes la possibilité de partager leur processus de création, leurs connaissances avec les élèves et les familles. L'Ecole des Arts met en place régulièrement des workshop, ateliers, rencontres, masterclass. Assister aux spectacles et devenir un spectateur actif, fait aussi partie de la pédagogie déployée au sein de la structure. Cet ensemble d'activités permet de renforcer les liens entre les artistes et le public, favorisant ainsi une meilleure compréhension et appréciation des pratiques artistiques et des courants artistiques et culturels. Les projets pédagogiques conçus en collaboration avec

les équipes artistiques extérieures permettent aux élèves de découvrir de manière concrète le processus de création artistique, le répertoire spécifique. Ces projets favorisent l'éducation artistique et encouragent l'engagement des jeunes dans la vie culturelle et territoriale.

Soutien à la pratique amateur

L'Ecole des Arts valorise et encourage la pratique artistique amateur en proposant des ateliers de pratiques, en mettant à disposition des espaces et des ressources pour les répétitions et la structuration

de projets artistiques amateurs. Que ce soit à travers des ateliers dédiés, la mise à disposition d'espace ou des événements, l'Ecole des Arts est une structure permettant à chacun de "pratiquer", et ce, à tout âge de la vie.

En reconnaissant et en soutenant la pratique amateur, nous contribuons à renforcer le tissu culturel local et à encourager la participation de tous à la vie artistique du territoire.

VI / Axes Stratégiques et Objectifs Triennaux 2024-2027

Les axes stratégiques de développement que nous avons identifiés pour les trois prochaines années, ainsi que les objectifs spécifiques que nous nous sommes fixés seront exposés ci-après. Il s'agit de définir les orientations pour l'établissement en tenant compte du contexte territorial et historique. Ces orientations pourront ainsi se traduire en objectifs annuels ou pluri-annuels pour la direction de l'établissement, l'équipe pédagogique et les instances portant la structure d'enseignement artistique.

1- Développement et écriture des programmes et contenus pédagogiques:

- Élaboration d'un Projet Pédagogique détaillé, définissant les objectifs, orientations et les méthodes d'enseignement pour chaque discipline, chaque esthétique (par cycle).
- Création de cursus adaptés aux différents niveaux et profils d'élèves, en tenant compte des spécificités par discipline, des cycles d'apprentissage et des éventuelles spécialisations.

2- Encouragement à la participation des élèves aux événements culturels :

Mise en place d'initiatives visant à promouvoir la participation des élèves aux événements culturels, en mettant l'accent sur le lien entre la pratique amateur, la création et la diffusion artistique.

3- Organisation d'événements et d'actions favorisant la diversité des expressions artistiques :

Organisation régulière d'événements et actions culturelles mettant en valeur la diversité des expressions artistiques, offrant ainsi aux élèves et au public l'opportunité de découvrir de nouvelles formes d'art et de s'ouvrir à la créativité.

4- Amélioration des infrastructures et des équipements :

- Réflexion sur l'adaptation des enseignements sur le site de Bozel (nécessité d'adaptation des locaux pour la mise en oeuvre des enseignements: pratiques collectives et formation musicale, parcours découverte, restitutions publiques, discipline Théâtre)
- Étude et réflexion pour le projet de construction de deux studios de danse et d'un lieu adapté sur le site d'enseignement de Moûtiers.
- Mise en place d'un plan d'investissement pluri-annuel visant à moderniser les équipements, notamment par le renouvellement et l'acquisition de nouveaux instruments et matériels.

5- Formation professionnelle continue à destination de l'équipe pédagogique :

- Mise en place de programmes de formation continue et d'échanges professionnels à destination du corps enseignant, visant à renforcer leurs compétences pédagogiques et artistiques.
- Promotion de la collaboration interdisciplinaire et de la recherche artistique de l'équipe pédagogique.

6- Rayonnement et Partenariats :

- Établissement de partenariats avec différentes structures pédagogiques, des institutions culturelles, des festivals, etc, tant sur le plan local que national, voire international
- Organisation de projets collaboratifs avec des artistes locaux et internationaux pour enrichir l'offre pédagogique et artistique de l'établissement.

7- Développer la collaboration École-Familles :

Développement de dispositifs favorisant la participation et l'implication des familles dans l'apprentissage. En renforçant le dialogue et la collaboration entre les élèves, les familles et l'équipe pédagogique, la mise en place de cette collaboration permettra de favoriser l'implication des élèves dans la structure (via le travail personnel, l'implication au sein de projets de structure, etc..)

8- Développement du soutien à la pratique amateur :

Renforcement des actions visant à soutenir et à promouvoir la pratique amateur, en offrant des espaces et des ressources dédiées, voire un accompagnement pédagogique spécifique à court ou moyen terme.

9- Dynamisation du développement de l'innovation pédagogique et artistique :

Encouragement de l'innovation pédagogique et artistique, en soutenant la mise en œuvre de projets novateurs et en favorisant l'exploration de nouvelles méthodes d'enseignement et de création. Soit par la dynamique de projet soit au sein des cursus, il semble tout à fait pertinent de s'inspirer des innovations pédagogiques mises en place sur le plan national et international pour favoriser l'apprentissage artistique des élèves (Formation musicale, cycles d'apprentissages, croisement des disciplines, propositions artistiques et culturelles, etc)

10- Accueil et inclusion de différents publics :

Renforcement de la structuration pour l'accueil et de l'inclusion des différents publics, notamment des personnes en situation de handicap et des publics issus de différentes catégories socio-professionnelles. L'objectif est bien entendu de garantir un accès équitable à la culture pour toutes et tous.

11- Rayonnement de l'établissement sur le plan local et départemental :

Consolidation des partenariats (structures d'enseignement artistique dont le CRR de Chambéry, Département de la Savoie). Développement de l'offre pédagogique visant à compléter l'enseignement sur le territoire de la Tarentaise/Vanoise.

Développement de la communication auprès du public et des habitants pour favoriser le rayonnement de la structure.

12- Consolidation/ Développement des ressources humaines, financières et matérielles :

Renforcement des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, afin de soutenir sa croissance et son développement (structuration de l'équipe pédagogique, structuration de l'équipe de direction, structuration des lieux d'enseignement).

13- Développement des actions Culturelles auprès des publics captifs :

Organisation et consolidation des actions de sensibilisation et d'actions artistique et culturelle auprès de tous les publics (tout public, scolaires, publics captifs (hôpitaux, structures médico-sociales, structures du grand âge).

Dans ce cadre, il semble tout à fait opportun de développer les dispositifs mis en place au sein des structures éducatives. En ce sens, les dispositifs renforcés par le biais d'aménagement d'horaires pourraient évoluer vers les dispositifs Horaires aménagés (C.H.A.T.⁵ - Classe horaires aménagés théâtre). Les Orchestres à l'École mis en place pourraient eux aussi évoluer et s'inscrire dans le cadre de la charte nationale des orchestres à l'École ⁶.

14- Projection pour la labellisation de l'établissement: Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) :

Élaboration d'un plan d'actions visant à répondre aux critères de labellisation pour obtenir le statut de Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), renforçant ainsi notre positionnement en tant qu'établissement d'excellence au service du public.

Ces axes stratégiques et objectifs triennaux orientent notre action et notre engagement pour les années à venir, dans le but de consolider notre positionnement en tant qu'acteur majeur de la vie culturelle et artistique de notre région.

5. <https://www.education.gouv.fr/bo/2009/39/mene0914274c.html>

6. <https://www.orchestre-ecole.com/dispositif/>

Conclusions

Le Rayonnement de l'Ecole des Arts repose sur trois conditions principales:

- la pédagogie mise en oeuvre
- la dimension culturelle qui l'accompagne, et qui est intrinsèquement liée au projet culturel de territoire (EAC, Création , Diffusion, etc)
- la qualité de l'investissement des équipes.

Nous souhaitons donner aux usagers du conservatoire (élèves, familles, habitants) la possibilité de devenir des musiciens, danseurs et comédiens amateurs, avertis et autonomes. Lors de la conception de ce projet d'établissement, les trois facteurs précédemment exposés prennent une place centrale pour répondre à cet objectif.

Anticiper l'avenir et l'évolution d'un tel équipement sur plusieurs années est un pari audacieux. C'est néanmoins par ce biais que nous pourrons offrir aux publics, aux habitants et aux partenaires des perspectives en accord avec leurs attentes, en lien avec la mission de service public que nous défendons.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°110-2024**Approbation de l'évolution de tarification appliquée pour la vente de la carte illustrée de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (création Elza Lacotte) - Avec cadre sur mesure et/ou sans cadre**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-présidente rappelle que l'illustratrice Elza Lacotte a réalisé, dans le cadre des "Rencontres du Livre & de l'Illustration" 2023, une carte illustrée du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Tarentaise. Dans le cadre de la promotion du territoire, il est proposé que l'impression de cette carte au format 80cmx45cm puisse être vendue en différents points du territoire (O.T., médiathèque, EDA, etc..). Cette nouvelle tarification tend à être proposée pour la version de l'œuvre encadrée (avec cadre sur mesure). Cette proposition d'œuvre encadrée tend à répondre à la demande des usagers. A noter que l'artiste a cédé ses droits à la CCCT pour une diffusion gratuite et devra être concertée en cas de vente.

Dans le but de diffuser largement ce support, un prix de vente est proposé au tarif de 50 euros TTC pour la version encadrée et 10 euros TTC pour la version affiche seule comme préalablement délibéré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la tarification de la vente du support illustré "Carte du Territoire de Cœur de Tarentaise par Elza Lacotte" au tarif de 10 euros TTC l'unité sans cadre et 50 euros TTC avec cadre sur mesure

AUTORISE les points de vente auprès des services ayant une régie de recette ainsi qu'une refacturation aux partenaires socio-professionnels désirants vendre la carte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°110-2024 - code 7.10.2 - Approbation de l'évolution de tarification appliquée pour la vente de la carte illustrée de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (création Elza Lacotte) - Avec cadre sur mesure et/ou sans cadre

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20240528-110_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°111-2024**Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Savoie**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la maison du lac à Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (pouvoir à Noëlla JAY), Claude JAY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Eric LAURENT

Absent :

MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA
LES BELLEVILLE : Hubert THIERY
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...)

Il est proposé au conseil communautaire une convention entre le GDS des Savoie et la CCCT afin de fixer les engagements réciproques pour lutter efficacement contre le frelon asiatique. La convention est établie pour une durée d'un an.

L'appui financier de la CCCT pour l'année s'élève à 200 euros après application des subventions.

VU l'arrêté n°AGR1240147A du 26 décembre 2012, classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^e catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera*, sur tout le territoire français.

VU l'arrêté n°DEVL1300859A du 22 janvier 2013 comme "espèce exotique envahissante", statut interdisant l'introduction de spécimens de frelon à pattes jaunes *Vespa velutina* sur le territoire national.

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016, conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil le classement du frelon asiatique comme espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union Européenne

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Savoie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Savoie,

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 euros auprès du GDS des Savoie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.